

CHAMPIONNAT GT DE LA FIA FIA GT CHAMPIONSHIP

INDEX DES PAGES		CONTENTS	
PREAMBULE	2	FOREWORD	2
REGLEMENT	3	REGULATIONS	3
OBLIGATIONS GENERALES	3	GENERAL UNDERTAKING	3
CONDITIONS GENERALES	3	GENERAL CONDITIONS	3
LICENCES	3-4	LICENCES	3-4
EPREUVES DU CHAMPIONNAT	4-5	CHAMPIONSHIP EVENTS	4-5
LE CHAMPIONNAT	5-6	THE CHAMPIONSHIP	5-6
EX ÆQUO	6	DEAD HEAT	6
PROMOTEUR	6	PROMOTER	6
ORGANISATION DES EPREUVES	6	ORGANISATION OF EVENTS	6
ASSURANCE	6-7	INSURANCE	6-7
DELEGUES FIA	7	FIA DELEGATES	7
OFFICIELS	7-8	OFFICIALS	7-8
CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS	8-11	COMPETITORS' APPLICATIONS	8-11
LAISSEZ-PASSER	11	PASSES	10
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	11	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	11
INCIDENTS	11-13	INCIDENTS	11-13
RECLAMATIONS	13	PROTESTS	13
SANCTIONS	13	SANCTIONS	13
CHANGEMENTS DE PILOTE	13	CHANGES OF DRIVER	13
CONDUITE	13	DRIVING	13
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	13	NUMBER OF CARS PARTICIPATING	13
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	13-14	RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	13-14
VERIFICATIONS SPORTIVES	14	SPORTING CHECKS	14
VERIFICATIONS TECHNIQUES	14-16	SCRUTINEERING	14-16
LIMITATION DE PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE	16-18	TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	16-18
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS, DE FREINS, DE RAPPORT DE BOITE DE VITESSES ET DE RAPPORTS DE COUPLE FINAL PENDANT L'EPREUVE	18-19	LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES, BRAKES, GEARBOX RATIOS AND FINAL DRIVE RATIOS DURING THE EVENT	18-19
PESAGE	19-20	WEIGHING	19-20
HANDICAP DE POIDS	20-22	HANDICAP WEIGHTS	20-22
EQUILIBRE DES PERFORMANCES	22-23	BALANCE OF PERFORMANCE	22-23
CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	23	GENERAL CAR REQUIREMENTS	23
SECURITE GENERALE	23-25	GENERAL SAFETY	23-25
VOIE DES STANDS ET STANDS	25-26	PIT LANE AND PITS	25-26
CARBURANT	26	FUEL	26
ASSISTANCE DANS LES STANDS ET RAVITAILLEMENT	26-28	ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING	26-28
ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET WARM-UP	28-30	FREE PRACTICE, QUALIFYING AND WARM-UP	28-30
ARRET DES ESSAIS	30	STOPPING THE PRACTICE	30
CONFERENCES DE PRESSE	31	PRESS CONFERENCES	31
LA GRILLE	31-32	THE GRID	31-32
BRIEFING	32	BRIEFING	32
PROCEDURE DE DEPART	32-35	STARTING PROCEDURE	32-35
LA COURSE	35	THE RACE	35
VOITURE DE SECURITE	35	SAFETY CAR	35
SUSPENSION DE LA COURSE	35-36	SUSPENDING THE RACE	35-36
REPRISE DE LA COURSE	36-37	RESUMING A RACE	36-37
ARRIVEE	37-38	FINISH	37-38
PARC FERME	38	PARC FERME	38
CLASSEMENT	38-39	CLASSIFICATION	38-39
CEREMONIE DE PODIUM	39	PODIUM CEREMONIES	39
ANNEXE	40-45	APPENDIX	40-45
A – REGLES SPECIFIQUES AUX COURSES DE 24 HEURES	40	A – SPECIFIC RULES FOR 24-HOUR RACES	40
LE CHAMPIONNAT	40	THE CHAMPIONSHIP	40
OFFICIELS	40	OFFICIALS	40
CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS	41	COMPETITORS' APPLICATIONS	41
PILOTES ET CHANGEMENTS DE PILOTES	41	DRIVERS AND CHANGES OF DRIVER	41
CONDUITE	41	DRIVING	41
VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES	41	SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING	41
LIMITATION DE PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE	41	TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	41
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS PENDANT L'EPREUVE	41	LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES DURING THE EVENT	41
HANDICAP DE POIDS	42	HANDICAP WEIGHTS	42
ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS, WARM-UP	43	FREE PRACTICE, QUALIFYING AND WARM-UP	43
BRIEFING	43	BRIEFING	43
ARRET DE LA COURSE	43	STOPPING THE RACE	43
ARRIVEE	43	FINISH	43
CLASSEMENT	43	CLASSIFICATION	43

B – REGLES SPECIFIQUES AUX COURSES DE 2 HEURES	43	B – SPECIFIC RULES FOR 2-HOUR RACES	43
CONDUITE	43	DRIVING	43
C- DEFINITIONS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES VOITURES	44	C – DEFINITIONS AND CONDITIONS OF ELIGIBILITY OF THE CARS	44
C1-VOITURES ADMISSIBLES	44-45	C1-ELIGIBLE CARS	44-45
C2-DOCUMENTS ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR GROUPES 1(LMGT1, LMGT2) 2 ET 3	45	C2- OBLIGATORY DOCUMENTS AND EQUIPMENT FOR GROUPS 1 (LMGT1, LMGT2) 2 AND 3	45
ANNEXE 1	46-47	APPENDIX 1	46-47
ANNEXE 2	48	APPENDIX 2	49
ANNEXE 3	50-52	APPENDIX 3	50-52

Modifications applicables suite au Conseil Mondial du Sport Automobile du 27 juin 2007

Modifications applicable following the World Motor Sport Council of 27 June 2007

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat GT de la FIA (le Championnat), réservé aux voitures de Grand Tourisme (GT1, GT2, LMGT1 et LMGT2) qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Champion GT1 pour Pilotes, un titre de Champion GT1 pour Equipes, une Coupe GT2 pour Pilotes et une Coupe GT2 pour Equipes ainsi qu'une Coupe des Constructeurs dans chacune des catégories.

Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, les Règlements Techniques des Voitures de Grand Tourisme (GT1, GT2), respectivement les Articles 258 et 257 de l'Annexe J les règlements techniques de l'A.C.O. (LMGT1, LMGT2), et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

Le Bureau Permanent de la Commission GT pourra :

- 1) traiter les questions concernant l'acceptation des voitures des Groupes 1 pour les LMGT1, et LMGT2, des Groupes 2 et 3 comme spécifié dans l'Article 10 du présent règlement.
- 2) délibérer concernant l'acceptation des engagements des Constructeurs dans le Championnat (voir Article 36 a1).
- 3) délibérer concernant la sanction prévue à l'Article 36 e) en cas de non participation d'un concurrent saison à plus de 2 épreuves comptant pour le Championnat (cf. Article 36 e)).
- 4) autoriser un concurrent à changer de modèle de voiture en cours de saison à l'intérieur d'une même catégorie (cf. Article 36 e)).
- 5) réglementer les questions concernant l'équilibre des performances telles que définies dans l'Article 80 du Règlement Sportif.
- 6) délibérer concernant la définition du statut d'un pilote de notoriété figurant à l'Article 36 a2).

Toute décision du Bureau requiert un accord unanime de ses membres et devra être rapportée au Président de la FIA. Le Bureau est composé du Président de la Commission GT, du Directeur Général de la Commission des Constructeurs et du Président de la Commission Technique de la FIA.

FOREWORD

The FIA will organise the FIA GT Championship (the Championship) reserved for Grand Touring (GT1, GT2, LMGT1, LMGT2) cars, which is the property of the FIA. The Championship comprises one title of GT1 Champion for Drivers, one title of GT1 Champion for Teams, an GT2 Cup for Drivers and an GT2 Cup for Teams, as well as a Manufacturers' Cup in each of the categories.

The Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (the Code), the Circuit General Prescriptions, the Grand Touring Car (GT1,GT2) Technical Regulations, respectively Articles 258 and 257 of Appendix , the A.C.O. technical regulations (LMGT1, LMGT2) and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

The Permanent Bureau of the GT Commission may:

- 1) deal with questions concerning the acceptance of cars from Group 1 for the LMGT1 and LMGT2, Groups 2 and 3 as specified in Article 10 of the present Regulations.
- 2) deliberate concerning the acceptance of Manufacturers' entries in the Championship (see Article 36 a1).
- 3) deliberate concerning the sanction to be imposed on a competitor who, although entered for the season, is absent from more than 2 events counting towards the Championship (see Art. 36 e)).
- 4) authorise a competitor to change the model of his car in the course of the season within the same category (see Article 36 e)).
- 5) rule on questions concerning the balance of performance as defined in Article 80 of the Sporting Regulations.
- 6) deliberate concerning the definition set out in Article 36 a2) regarding the status of a well-known driver.

Any decision by the Bureau requires the unanimous agreement of its members and must be reported to the FIA President. The Bureau is made up of the President of the GT Commission, the Director General of the Manufacturers' Commission and the President of the FIA Technical Commission.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif est publié le 30 octobre 2006 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et remplace tout précédent Règlement Sportif du Championnat concerné.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International (le Code), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombe au concurrent d'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de façon à assurer que les dispositions soient observées.

5. Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, la voie des stands ou sur la piste, doivent porter un laissez-passer approprié à tout moment.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité (licence Pilote de degré B minimum) et, si nécessaire, des licences et/ou des autorisations délivrées par leur ASN. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations are published on 30 October 2006 and come into force on 1st January 2007, and replace all previous Sporting Regulations regarding this Championship.

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the International Sporting Code (the Code), the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Event he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout practice and the race.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pit lane, or track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Championship must hold current and valid licences (minimum requirement a grade B Driver's licence) and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN. The drivers must also be in possession of a current

médical d'aptitude valable (cf. Art. 1.7 de l'Annexe L, Chap. II). Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par l'organisateur pendant toutes les séances d'essais et la course.

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

9. Chaque Epreuve a le statut d'Epreuve internationale réservée.

10. a) Les Epreuves sont réservées prioritairement aux Voitures GT1 et LMGT1, GT2 et LMGT2, telles que définies dans les règlements techniques applicables. Les voitures GT1 et GT2 sont autorisées, pendant une période supplémentaire de 2 années suivant l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat GT de la FIA, sauf indication contraire sur la fiche d'homologation excluant certaines évolutions.

Les pots catalytiques ne sont pas obligatoires. Le respect du niveau de bruit tel que défini aux Articles 257.5.7.2 et 258.5.7.2 n'est pas obligatoire excepté dans le cas des limitations imposées par les Autorités du pays organisateur de l'épreuve (celles-ci devront être stipulées dans l'Annexe 1, Partie A du présent Règlement qui est envoyée à la FIA).

b) Les voitures des Championnats nationaux (Groupe 2) et les voitures (Groupe 3) pourront être acceptées par le Bureau conjointement avec l'ASN concernée en plus des catégories GT1 et GT2, sous réserve qu'elles soient entièrement conformes aux définitions et conditions d'éligibilité, figurant dans la Partie C de l'Annexe du présent Règlement Sportif, ainsi qu'aux spécifications de la FIA en matière de sécurité. Ces voitures ne marqueront pas de points pour le Championnat GT de la FIA.

11. Le Championnat est constitué de courses :

- d'une distance de 500 km ou d'une durée maximale de trois heures,
 - d'une durée maximale de deux heures (cf. Annexe - Partie B),
 - d'une durée de 24 heures au maximum (cf. Annexe - Partie A),
- (du signal de départ jusqu'au drapeau à damier, à l'exclusion du tour de formation).

Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel la distance prévue aura été couverte ou la durée prévue aura été accomplie. Si trois heures se sont écoulées avant que les 500 km soient effectués, le drapeau à damier sera présenté au pilote en tête de la course lorsqu'il franchira la Ligne. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

12. Le nombre maximum des Epreuves du Championnat est fixé à 10.

13. La liste définitive des Epreuves est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

medical certificate of aptitude (see Art. 1.7 of Appendix L, Chapter II). Each driver must use the driver timing transponder supplied by the organiser in all practice sessions and the race.

CHAMPIONSHIP EVENTS

9. Each Event will have the status of a restricted international competition.

10. a) Events are first and foremost reserved for GT1 and LMGT1, GT2 and LMGT2 cars defined by the applicable technical regulations. The GT1 and GT2 cars are authorised, during an additional period of 2 years following the expiry of their homologation, to take part in the FIA GT Championship, unless there is a contrary indication on the homologation form excluding certain developments.

Catalytic exhausts are not mandatory. It is not obligatory to respect the noise level as defined in Articles 257.5.7.2 and 258.5.7.2 except in the event of limits imposed by the Authorities of the country that is organising the event (such limits must be stipulated in Appendix 1, Part A hereto which is sent to the FIA).

b) Cars from National Championships (Group 2) and GT3 cars (Group 3) may be accepted by the Bureau in parallel with the ASN concerned in addition to the GT1 and GT2 categories, provided that they fully comply with the definitions and conditions of eligibility set out in Part C of the Appendix to the present Sporting Regulations and with the FIA safety specifications. These cars will not score points for the FIA GT Championship.

11. The Championship will be made up of races:

- with a distance of 500 km or a maximum duration of three hours,
 - with a maximum duration of two hours (see Appendix - Part B),
 - with a duration of a maximum of 24 hours (see Appendix - Part A),
- (from start signal to chequered flag, excluding the formation lap).

The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed distance is completed or the prescribed period ends. If three hours have elapsed before the 500 km distance has been completed, the chequered flag shall be shown to the race leader when he crosses the Line. The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

12. The maximum number of Events in the Championship is set at 10.

13. The definitive list of Events is published by the FIA before 1 January each year.

14. Une Epreuve annulée sans un préavis écrit à la FIA d'au moins trois mois ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

15. Une Epreuve peut être annulée si moins de 16 voitures sont disponibles.

LE CHAMPIONNAT

16. a) Le titre de pilote Champion GT1 et de vainqueur de Coupe GT2 pour Pilotes seront respectivement attribués au pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus au cours des Epreuves qui auront eu lieu. Tout pilote participant au Championnat pourra marquer des points à condition qu'il ait piloté sur au moins 20% de la distance couverte par sa voiture. Dans le cas où une course est suspendue, pour chaque équipe la moitié des points sera attribuée à (aux) pilote(s) qui n'a (ont) pas couru.

b) Le titre d'équipe Championne GT1 et de vainqueur de Coupe GT2 pour Equipes seront respectivement attribués à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération tous les résultats obtenus par un maximum de deux voitures par équipe au cours des Epreuves qui auront réellement eu lieu.

c) Pour les deux titres, il y aura un classement séparé dans chaque catégorie.

d) Le titre de vainqueur des Coupes des Constructeurs sera attribué au constructeur ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus par les 4 meilleures voitures classées par constructeur par catégorie au cours de toutes les épreuves ayant effectivement eu lieu. Ce titre n'est décerné que si un minimum de 2 constructeurs est représenté avec leurs 4 voitures respectives le jour de la clôture officielle des engagements.

17. Les points pour tous les titres sont attribués à chaque Epreuve selon le barème suivant :

1 ^{er} :	10 points
2 ^{ème} :	8 points
3 ^{ème} :	6 points
4 ^{ème} :	5 points
5 ^{ème} :	4 points
6 ^{ème} :	3 points
7 ^{ème} :	2 points
8 ^{ème} :	1 point

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 150, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la distance (ou du temps) prévu(e) à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% de

14. An Event which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. An Event may be cancelled if fewer than 16 cars are available.

THE CHAMPIONSHIP

16. a) The GT1 Championship driver's title and the GT2 Cup winner's title for Drivers respectively will be awarded to the driver who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Events which have taken place. Any driver taking part in the Championship may score points provided that he has driven for at least 20 % of the distance covered by his car. In the case in which a race is suspended, for each team half of the points will be awarded in a team to the driver(s) who has (have) not raced.

b) The GT1 Championship team's title and the GT2 Cup winner's title for Teams respectively will be awarded to the team which has scored the highest number of points, taking into account all the results obtained by a maximum of two cars per team during the Events which have actually taken place.

c) For each title, there will be a separate classification in each category.

d) The title of winner of the Manufacturers' Cups will be awarded to the manufacturer who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained by the 4 best classified cars of each manufacturer, in each category, during all the events which have actually taken place. This title is awarded only if a minimum of 2 manufacturers are represented with their 4 respective cars on the official closing date for entries.

17. Points for all titles are awarded at each Event according to the following scale:

1 st .	10 points
2 nd	8 points
3 rd .	6 points
4 th .	5 points
5 th .	4 points
6 th .	3 points
7 th .	2 points
8 th .	1 point

18. If a race is suspended under Article 150, and cannot be resumed, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance (or time) and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race distance (or time). This will be also applied to

la distance (ou du temps) prévu(e) à l'origine pour la course. Ceci s'appliquera également aux pilotes n'ayant pas respecté la distance minimale de conduite.

19. Les équipes gagnantes doivent être présentes avec leurs pilotes lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA. Tous les concurrents devront faire tout leur possible pour assurer que leurs pilotes respectent cette obligation. Tout pilote ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de dix mille euros.

EX AEQUO

20. Les prix, les points et les handicaps de poids attribués aux concurrents arrivés ex aequo seront additionnés et partagés de façon égale.

21. Si deux ou plusieurs pilotes ou équipes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat est attribuée :

- a)** Au titulaire du plus grand nombre de premières places,
- b)** Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places,
- c)** Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage,
- d)** Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, la FIA désignera le vainqueur en fonction des critères qu'elle jugera convenables.
- e)** Cas particulier : les pilotes d'une même voiture terminant avec le même nombre de points partageront la même place au Championnat.

PROMOTEUR

22. Une demande pour la promotion d'une Epreuve doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel l'Epreuve doit avoir lieu, qui transmettra la demande à la FIA.

ORGANISATION DES EPREUVES

23. Chaque organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe I, partie A du présent Règlement, au plus tard 90 jours avant l'Epreuve.

ASSURANCE

24. Tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes seront couverts par une assurance au tiers souscrite par le promoteur.

25. Quatre-vingt-dix jours avant l'Epreuve, son promoteur doit envoyer à la FIA le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents.

drivers that did not comply with the minimum driving distance.

19. The winning teams with their drivers must be present at the annual FIA Prize Giving ceremony. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver or competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand Euros, except in a case of "force majeure".

DEAD HEAT

20. Prizes, points and handicap weights awarded to competitors who tie, will be added together and shared equally.

21. If two or more drivers or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

- a)** The holder of the greatest number of first places,
- b)** If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,
- c)** If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places and so on until a winner emerges,
- d)** If this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria, as it thinks fit.
- e)** Special case: drivers of the same car who finish with the same number of points will share the same place in the Championship.

PROMOTER

22. An application to promote an Event must be made to the ASN of the country in which the Event is to take place, which will apply to the FIA.

ORGANISATION OF EVENTS

23. Each organiser shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto to the FIA no later than 90 days before the Event.

INSURANCE

24. The promoter of an Event must procure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

25. Ninety days before the Event, the promoter must send the FIA details of the risks covered by the insurance policy, which must comply with the national laws in force. Sight of the policy must be available to the competitors on demand.

26. L'assurance au tiers souscrite par le promoteur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par tout participant à l'Epreuve.

27. Les pilotes participant à l'Epreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

28. Pour chaque Epreuve, la FIA désignera les délégués suivants :

- Délégué Technique ;
- Délégué Presse ;
- Délégué Médical.

Et elle pourra désigner :

- Un Délégué Sécurité ;
- Un Observateur.

29. Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leur champ de compétence à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'Epreuve.

30. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les Commissaires Techniques nationaux.

OFFICIELS

31. Les officiels suivants seront désignés par la FIA et ne seront chargés, durant l'Epreuve, que des courses des Championnats de la FIA :

- Deux Commissaires Sportifs Internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 134 du Code, les Commissaires Sportifs de l'Epreuve officieront collégalement sous l'autorité de leur président.
- Un Directeur de l'Epreuve.

32. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation de l'Epreuve :

- Un Commissaire Sportif parmi les ressortissants du pays de l'ASN,
- Le Directeur de Course.

33. Le Directeur de Course travaille en liaison permanente avec le Directeur de l'Epreuve. Le Directeur de l'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du Directeur de l'Epreuve :

- a)** le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et s'il le juge nécessaire la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b)** l'arrêt de toute voiture conformément au Code et

26. Third party insurance arranged by the promoter shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other participant in the Event.

27. Drivers taking part in the Event are not third parties with respect to one another.

FIA DELEGATES

28. For each Event the FIA will nominate the following delegates:

- Technical Delegate;
- Press Delegate;
- Médical Delegate.

And may nominate:

- A Safety Delegate;
- An Observer.

29. The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they judge necessary and to draw up any necessary reports concerning the Event.

30. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national Scrutineers.

OFFICIALS

31. The following officials will be nominated by the FIA and, during the Event, will deal only with FIA Championship races:

- Two International Stewards of a nationality different to that of the organiser. In conformity with Article 134 of the Code, the Stewards of the meeting will officiate as a body under the authority of their chairman.
- A Race Director.

32. The following officials will be nominated by the ASN and their names sent to the FIA at the same time as the application to organise the Event:

- One Steward from among the ASN's nationals,
- The Clerk of the Course.

33. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may only give orders in respect of them with his express agreement:

- a)** the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,
- b)** the stopping of any car in accordance with the

- au Règlement Sportif,
c) l'interruption des essais,
d) la procédure de départ,
e) l'utilisation de la voiture de sécurité ;
f) la suspension et la reprise de la course.

34. Le Directeur de l'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le(s) Commissaire(s) Sportif(s) national(aux) doivent être présents à l'Epreuve à partir du début des vérifications techniques initiales, les Commissaires Sportifs de la FIA dès le début du briefing des pilotes.

35. Le Directeur de l'Epreuve doit être en contact radio avec le Directeur de Course et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

36. a1) Le Championnat GT1 est principalement destiné à des équipes privées indépendantes des Constructeurs. Tout autre engagement pourrait néanmoins être accepté par le Bureau.

Par ailleurs, un (des) Constructeur(s) pourrai(en)t être également admis par le Bureau à participer en son (leur) nom au Championnat à un maximum de 3 épreuves dans le but de prouver la compétitivité de sa (ses) voiture(s) nouvellement homologuée(s) sans marquer de points au Championnat.

a2) Le Championnat GT2 s'adresse en priorité à des équipes privées et à des pilotes non professionnels. Néanmoins, une équipe pourra engager un pilote de notoriété par voiture sans pénalité. Si plus d'un pilote de notoriété est engagé par voiture, une pénalité en poids qui correspondra à 0,5 seconde par tour sera appliquée par le Bureau de la Commission GT.

Par ailleurs, au plus tard 1 semaine avant la date de clôture des engagements de la première épreuve à laquelle il participe, chaque pilote doit envoyer à la FIA son palmarès avec les résultats de course obtenus jusqu'alors.

Un pilote de notoriété est défini comme suit :

Tout pilote âgé de moins de 55 ans répondant à au moins un des critères suivants :

- a détenu une Super Licence (de Formule 1) ;
- a terminé parmi les 10 premiers en F3000, CART/Champcar, IRL, GP2, A1GP ou tout grand Championnat pour monoplaces ;
- s'est classé parmi les six premiers d'un grand Championnat national ou international de F3 (British-EuroF3) ou d'un grand Championnat pour monoplaces national (FR2000-Italien national F3000) ou d'une série pour monoplaces internationale secondaire (Renault V6, FR2000 international et World Series) ;
- a remporté les 24 Heures du Mans ;
- a été pilote d'usine ;

- Code or Sporting Regulations,
c) the stopping of practice,
d) the starting procedure,
e) the use of the safety car;
f) the suspending and resuming of the race.

34. The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the national Steward(s) must be present at the Event from the beginning of initial scrutineering, the FIA Stewards from the beginning of drivers briefing.

35. The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course and the Chairman of the Panel of Stewards at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS

36. a1) The GT1 Championship is intended primarily for private teams which are independent of the Manufacturers. Any other entry may nevertheless be accepted by the Bureau.

Also, one or more Manufacturers may be allowed by the Bureau to take part in the Championship in their own name in a maximum of 3 events in order to prove the competitiveness of their newly homologated car(s), without scoring points for the Championship.

a2) The GT2 Championship is intended primarily for private teams and non-professional drivers.

Nevertheless, a team may hire one well-known driver per car without incurring a penalty. If more than one well-known driver per car is hired, the Bureau of the GT Commission will apply a weight penalty which will correspond to 0.5 of a second per lap.

Also, each driver must send to the FIA, at the latest 1 week prior to the closing date for entries for the first event in which he takes part, his record of race results obtained until then.

A well-known driver is defined as follows:

Any driver under the age of 55 years satisfying at least one of the following criteria:

- has held a Super Licence (for Formula One);
- has finished in the top 10 of an F3000, CART/Champcar, IRL, GP2, A1GP or any major single-seater Championship;
- has finished in the top 6 of an F3 international or major national Championship (British/EuroF3) or main national single-seater Championship (FR2000/Italian national F3000) or secondary international single-seater series (Renault V6, FR2000 international and World Series);
- has won the Le Mans 24 Hours outright;
- has been a Works Driver;

- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme professionnelles par le Bureau.

Dispense :

Tout pilote (notamment s'il est âgé de plus de 45 ans) a le droit de demander au Bureau permanent de la Commission GT une dispense de statut de pilote de notoriété.

b) Les pièces produites par des constructeurs ayant des voitures homologuées dans les catégories GT1 et GT2 doivent impérativement être proposées à la vente et simultanément livrables à toutes les équipes engagées au Championnat utilisant ce même modèle de voiture. La FIA pourra demander un descriptif technique des pièces concernées. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.

c) Sous réserve du respect des conditions posées à l'Article 51 du présent règlement, le nombre de concurrents engagés à la saison est limité à 36 auquel peuvent s'en ajouter 2 ou plus (si la limite de 36, n'est pas atteinte) à l'Epreuve prioritairement réservée à des concurrents nationaux du pays où se déroule l'Epreuve. Le nombre maximum de concurrents engagés par Epreuve est limité à 38.

Les candidatures de participation au Championnat doivent être soumises à la FIA, chaque année, au moyen du formulaire d'engagement figurant dans l'Annexe 2 du présent Règlement. Ces bulletins d'engagement saison doivent parvenir à la FIA au plus tard le 28 février accompagnés de 50% du droit d'engagement dont le montant total est fixé à 50 000 euros (cinquante mille euros) par voiture. Les 50% restants doivent être versés au plus tard 7 jours avant la première Epreuve de la saison. Ce droit d'engagement saison comprend l'inscription obligatoire à toutes les épreuves du Championnat. Le droit d'engagement par épreuve par voiture est fixé à 5 000 euros (cinq mille euros). Un bulletin d'engagement pour chaque épreuve (cf. Annexe 2) doit parvenir à la FIA au plus tard 7 jours avant l'épreuve accompagné des droits d'engagement correspondants. Pas plus de deux voitures ne seront acceptées d'un même concurrent à l'intérieur d'une même catégorie.

La candidature doit comprendre :

c1) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris le Code, le Règlement Technique et le Règlement Sportif, et s'engage à les observer,

c2) le nom du concurrent,

c3) la copie de la licence du concurrent délivrée par l'ASN,

c4) la marque de la (des) voiture(s) utilisée(s),

c5) la catégorie de la (des) voiture(s),

c6) le nom du/des pilote(s),

c7) l'engagement du candidat à participer à toutes les Epreuves avec le nombre de voitures engagées.

d) Si le nombre de demandes d'engagement à la saison dépasse le nombre de places disponibles, la FIA sélectionnera les concurrents en fonction des critères ci-après définis :

- is a driver whose performances and achievements, despite not being covered by one of the definitions above, may be considered as professional by the Bureau.

Dispensation:

Any driver (especially if over 45 years old) has the right to ask the permanent Bureau of the GT Commission for a dispensation of their status as a well-known driver.

b) Parts produced by manufacturers having cars homologated in the GT1 and GT2 categories must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered simultaneously, to all the teams who are entered in the Championship using this same model of car. The FIA may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.

c) Subject to compliance with the conditions set out in Article 51 of the present regulations, the number of competitors that may be entered for the season is limited to 36, to which may be added 2 (or more, if the limit of 36 is not reached), reserved as a priority for national competitors from the country in which the Event is run. The maximum number of competitors that may be entered per Event is thus 38.

Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA, each year, on an entry form as set out in Appendix 2 hereto. Season entry forms must reach the FIA no later than 28 February, accompanied by 50% of the entry fee, the total of which is set at 50,000 euros (fifty thousand euros) per car. The remaining 50% must be paid at the latest 7 days before the first Event of the season.

This season entry fee includes mandatory entry in all the events in the Championship. The fee per Event per car is set at 5,000 euros (five thousand euros).

An entry form for each event (see Appendix 2) must reach the FIA no later than 7 days before the event, accompanied by the corresponding entry fees. No more than two cars will be accepted from the same competitor in the same category.

The application shall include:

c1) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

c2) the name of the competitor,

c3) the copy of the competitor's licence issued by the ASN,

c4) the make of the competing car(s),

c5) the category of the car(s),

c6) the name of the driver(s)

c7) an undertaking by the applicant to participate in every Event with the number of cars entered.

d) If the number of season entry applications exceeds the number of places available, the FIA will select the competitors according to the following criteria:

- ancienneté de participation au Championnat,
 - palmarès du concurrent (équipe) et des pilotes,
 - originalité des voitures engagées afin d'assurer la diversité du plateau,
 - nationalité du concurrent afin de favoriser des représentations nationales variées.
- the number of years they have been taking part in the Championship,
 - the competitor's (team's) and drivers' records of achievements,
 - the originality of the entered cars in order to ensure the diversity of the field,
 - the nationality of the competitors in order to favour varied national representation.

Les concurrents, dont la demande d'engagement n'aura pas été retenue, seront remboursés du droit d'engagement dans un délai de 20 jours suivant la date de clôture des engagements.

Competitors whose application has been rejected will be reimbursed for their entry fee within 20 days following the closing date for entries.

e) La participation des concurrents engagés à la saison est impérative sur toutes les Epreuves comptant pour le Championnat. Un concurrent ne se présentant pas aux contrôles techniques et administratifs pour toute raison autre que :

e) It is imperative that the competitors that are entered for the season take part in all the Events counting towards the Championship. A competitor who does not report for scrutineering and the administrative checks, for any reason other than:

- cas de force majeure (éléments naturels, perturbations sociales...);

- a case of "force majeure" (bad weather conditions, social unrest...);

- accident dans l'épreuve précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le délégué technique du Championnat, sont déclarés ne pas pouvoir être réparés dans les délais impartis ;

- an accident during the previous event in the Championship, as a result of which the car sustained damage, noted by the Championship technical delegate, that is declared impossible to repair within the given time;

- avis préalable accompagnant l'inscription saison où le concurrent peut souligner son incapacité à être présent sur telle ou telle épreuve ;

- prior notice, accompanying the season entry, that the competitor will be unable to be present for such or such an event;

se verra attribuer, en supplément des handicaps de poids acquis suite à une épreuve, une pénalité en poids de 40 kg pour la catégorie GT1 ou de 20 kg pour la catégorie GT2 pour une première infraction ; et de 80 kg pour la catégorie GT1 et de 40 kg pour la catégorie GT2 pour une seconde infraction, une troisième infraction conduira à une peine pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Championnat pour le reste de la saison. Un concurrent, tout en conservant ses points et son lest handicap, peut changer de modèle de voiture en cours de saison à l'intérieur d'une même catégorie, sous réserve d'acceptation du Bureau. Ce changement sera irréversible sauf en cas d'accident. Aucun handicap de poids supplémentaire ne lui sera applicable dans ce cas.

will carry, in addition to the handicap weights acquired following an event, a weight penalty of 40 kg for the GT1 category or 20 kg for the GT2 category for a first offence, and 80 kg for the GT1 category and 40 kg for the GT2 category for a second offence; a third offence will result in a penalty which may go as far as exclusion from the Championship for the rest of the season.

In the course of the season, a competitor may change the model of his car, within the same category, while keeping his points and his handicap ballast, subject to acceptance by the Bureau. This change will be irreversible except in case of accident. No additional handicap weight will be imposed on him in that case.

37. Les concurrents engagés au Championnat doivent respecter les règles suivantes portant sur la présentation de son équipe et de ses voitures :

37. The competitors entered in the Championship must respect the following rules concerning the presentation of their team and their cars:

- les pilotes partageant une même voiture doivent porter des combinaisons de design et couleurs identiques,
- le personnel d'une même équipe doit porter une tenue de piste uniforme,
- deux voitures d'une même équipe doivent avoir porter des décorations d'un design similaire mais la pose de sponsors différents d'une voiture à l'autre est autorisée,
- les garages mis à la disposition des équipes doivent être aménagés avec la pose d'un revêtement de sol et de panneaux muraux,
- les voitures doivent toujours être présentées aux vérifications techniques dans un état de présentation irréprochable. Les faces avant devant être repeintes ou retouchées entre chaque Epreuve.

- drivers who are sharing the same car must wear overalls of identical colours and design,
- all the personnel of one and the same team must wear uniform track clothing,
- two cars belonging to one and the same team must bear decorations of a similar design, but may display different sponsors,
- the garages placed at the teams' disposal must be fitted out, with a floor covering and wall panels,
- the cars must always be in impeccable condition when presented for scrutineering. The front faces must be repainted or touched up between one Event and the next.

Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA peut exclure sur-le-champ un tel concurrent du Championnat.

If in the opinion of the FIA a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

LAISSEZ-PASSER

38. Aucun laissez-passer ne peut être délivré sauf comme convenu avec la FIA. Un laissez-passer ne peut être utilisé que par la personne et dans le but pour lequel il a été délivré.

PASSES

38. No pass may be issued except as agreed with the FIA. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

39. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur de l'Epreuve peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

39. In exceptional circumstances, the Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors who must acknowledge receipt.

40. Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels sont affichés sur le tableau officiel d'affichage.

40. All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official notice board.

41. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier lui sera communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

41. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

42. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de l'Epreuve (ou noté par les Commissaires Sportifs et rapporté au Directeur de l'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 150 ;
- a violé le présent Règlement Sportif ou le Code ;

- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;

- a causé une collision évitable ;

- a fait quitter la piste à un pilote ;

- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;

- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

INCIDENTS

42. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) which:

- necessitated the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article 150;

- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;

- caused a false start by one or more cars;

- caused an avoidable collision;

- forced a driver off the track;

- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;

- illegitimately impeded another driver during overtaking.

43. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de l'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires enquêtent sur un Incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le

43. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 42), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

44. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger une des trois pénalités ci-après (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

b) Une pénalité en temps de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter dans la zone de pénalité pendant au moins 10 secondes et rejoindre ensuite la course.

c) Un recul de dix places sur la grille de départ de la prochaine course disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités prévues aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée par écrit au représentant de l'équipe concernée au cours des cinq derniers tours ou après la fin de la course ou, selon le cas pour les courses dont le résultat est déterminé par le temps, pendant les 10 dernières minutes, l'Article 45 b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps additionnelle de 30 secondes sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

45. Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 44, la procédure suivante sera appliquée :

a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit à un responsable de l'équipe concernée la pénalité qui lui a été imposée et s'assureront que cette information a été contresignée avec l'indication de l'heure ou affichée sur les moniteurs de chronométrage.

b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée, le pilote concerné ne peut couvrir plus de trois tours complets avant d'entrer dans la voie des stands et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 44 b), de se rendre à la zone de pénalité où il doit rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne pourra y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée, éventuellement à l'aide d'une source extérieure d'énergie, dans le respect de l'Article 107.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la Voiture de Sécurité. Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés aux 3 tours maximum. En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, elle pourra être évacuée à son stand par ses mécaniciens.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 42), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

44. The Stewards may impose any one of the following three penalties (in substitution or in addition to other available penalties) on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) A 10-second time penalty. The driver must enter the pit lane, stop in the penalty zone for at least 10 seconds and then rejoin the race.

c) A drop of ten grid positions at the driver's next race.

However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified in writing to the team representative during the last five laps, or after the end of the race, or, depending on the case for duration races, during the last 10 minutes, Article 45b) below shall not apply and an additional time penalty of 30 seconds shall be added to the elapsed time of the car concerned.

45. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 44, the following procedure shall be applied:

a) The Stewards shall give written notification of the penalty which has been imposed to an official of the team concerned and shall make sure that this information is countersigned, with a note of the time, or displayed on the timing monitors.

b) From the time the Stewards' decision is notified, the relevant driver may cover no more than three complete laps before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 44 b), proceeding to the time penalty area where he shall remain for the period of the time penalty.

Whilst a car is stationary in a pit lane as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, possibly with the help of an external source of energy, respecting Article 107.

However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty after the Safety Car has been deployed. Any laps carried out behind the Safety Car will be added to the three-lap maximum. If the driver is unable to start his car by himself, it may be evacuated to its pit by its mechanics.

c) When the time penalty period has elapsed the driver may rejoin the race.

d) Tout non-respect ou toute violation de l'Article 45 b) pourra entraîner l'exclusion de la voiture.

d) Any breach of or failure to comply with Article 45 b) may result in the car being excluded.

RECLAMATIONS

46. Les réclamations devront être formulées conformément au Code Sportif International.

PROTESTS

46. Protests shall be made in accordance with the International Sporting Code.

SANCTIONS

47. Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

SANCTIONS

47. The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

CHANGEMENTS DE PILOTE

48. Pendant toute la durée de l'Epreuve, une même voiture ne peut être conduite par moins de deux pilotes et par plus de trois pilotes.

Toute modification de la composition de l'équipage participant à l'Epreuve doit être demandée aux Commissaires Sportifs avant la fin des vérifications techniques. Un pilote ne peut changer de voiture pendant l'Epreuve.

CHANGES OF DRIVER

48. Throughout the Event, no fewer than two drivers and no more than three drivers may drive one and the same car.

Any modification to the composition of the crew taking part in the Event must be requested to the Stewards before the end of scrutineering. During the Event, a driver may not change from one car to another.

49. Après l'heure de clôture des vérifications techniques, un changement de pilote ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord des Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote pourra marquer des points dans le Championnat.

49. After the closing time for scrutineering, a driver change may only take place with the consent of the Stewards. Any new driver may score points in the Championship.

CONDUITE

50. Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide. La durée de conduite d'affilée maximale par pilote est limitée à 275km. Une pénalité sera imposée à la voiture de tout pilote dépassant cette limite.

DRIVING

50. The driver must drive his car alone and unaided. The maximum continuous driving time per driver is limited to 275km. A penalty will be imposed on the car of any driver exceeding that limit

NOMBRE DE VOITURES ADMISES A PARTICIPER

51. Le nombre de voitures admises aux essais et au départ de la course est tel que calculé via le supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

NUMBER OF CARS PARTICIPATING

51. The number of cars allowed to practice and to start the race is as calculated using supplement n°2 of Appendix O to the Code.

NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

52. Chaque voiture portera le numéro de course attribué par la FIA selon le principe suivant : le n° 1 sera attribué au pilote champion de la saison précédente. Les numéros de course et la publicité sur les voitures doivent être conformes aux dispositions du Chap. XVII du Code Sportif International. Les numéros des voitures GT1 iront de 1 à 49 et ceux des voitures GT2 de 50 à 100. Les numéros des voitures des Championnats GT nationaux et ceux des voitures GT3 seront attribués à partir du numéro 101. Les numéros de course doivent être clairement visible de l'avant et de chaque côté de la voiture.

RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

52. Each car will carry the race number allocated by the FIA according to the following principle: the number 1 will be allocated to the previous season's champion driver. Race numbers and advertising on the cars must be in conformity with the provisions of Chapter XVII of the International Sporting Code. GT1 cars will bear numbers 1 to 49 and GT2 cars will bear numbers 50 to 100. Cars from national GT Championships and GT3 cars will bear numbers from 101 onwards. The race numbers must be clearly visible from the front and from each side of the car.

53. Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture doivent apparaître sur la voiture à l'emplacement d'origine. Les noms des pilotes et leurs drapeaux de nationalité devront apparaître de chaque côté de la carrosserie (conformément à l'Art. 208 du CSI). La nationalité du concurrent doit clairement apparaître sur les voitures par un autocollant du drapeau national de dimensions de 30 cm x 20 cm apposé sur la partie verticale frontale droite du bouclier avant.

VERIFICATIONS SPORTIVES

54. Chaque concurrent doit tenir disponible pour inspection à tout moment de l'Epreuve tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

55. Lors de chaque Epreuve, la FIA ou l'organisateur vérifiera toutes les licences. La liste des concurrents, pilotes et voitures doit être publiée avant le début des vérifications techniques.

56. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il signe une décharge.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

57. La liste des concurrents et des pilotes admis à participer aux essais qualificatifs est publiée la veille des essais qualificatifs.

Toutes les voitures doivent être pesées avant de participer aux essais.

Les concurrents doivent présenter un passeport technique pour chacune de leurs voitures engagées dans l'Epreuve.

58. Les vérifications techniques initiales de la voiture, des équipements des pilotes et les vérifications sportives des concurrents ont lieu :

- dans le garage attribué à chaque équipe conformément à l'horaire indiqué à l'Annexe 1. A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui n'ont pas respecté ces limites de temps ne sont pas autorisés à prendre part à l'Epreuve.

59. Aucune voiture, aucun pilote ne peut prendre part à une Epreuve tant qu'ils n'ont pas été approuvés par les Commissaires Techniques.

60. Les Commissaires Techniques peuvent :

a) vérifier la conformité d'une voiture ou d'un concurrent à tout moment d'une Epreuve,

b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,

c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article,

d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon

53. The name or the emblem of the make of the car must appear on the car in the original location. The names of the drivers and their national flags must appear on each side of the bodywork (in accordance with Article 208 of the International Sporting Code). The competitor's nationality must be clearly displayed on the cars in the form of a 30 cm x 20 cm sticker of the national flag, affixed to the front vertical right hand part of the front bumper unit.

SPORTING CHECKS

54. Each competitor must have all documents required by Article 8, and the various documents relating to his car, available for inspection at any time during the Event.

55. At each Event, the FIA or the organiser will check all licences. The list of competitors, drivers and cars must be published before the start of scrutineering.

56. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any waiver.

SCRUTINEERING

57. The list of competitors and drivers allowed to take part in qualifying practice will be published on the day before qualifying practice.

All cars must be weighed before participating in practice.

Competitors must present a technical passport for each of their cars entered in the Event.

58. Initial scrutineering of the car and of the drivers' equipment and competitors sporting checks will take place:

- in the garage assigned to each team in accordance with the timetable set out in Appendix 1. Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to these time limits will not be allowed to take part in the Event.

59. No car and no driver may take part in the Event until they have been passed by the Scrutineers.

60. The Scrutineers may:

a) check the eligibility of a car or of a competitor at any time during an Event,

b) require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail,

d) require a competitor to supply them with such parts

ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

A la fin des essais qualificatifs et de la course, la voiture doit contenir au moins 2 kg de carburant pour effectuer des prélèvements.

Les 2 kg de carburant doivent être prélevés dans le Parc Fermé par un raccord auto-obturant approuvé par la FIA, monté immédiatement en amont des injecteurs (cf. liste technique n°5).

Le prélèvement doit être effectué avant tout contrôle nécessitant la mise en route du moteur.

Durant la course, des prélèvements de carburant pourront être effectués dans la tour de ravitaillement.

e) vérification du diamètre des brides à air :

1 - Les concurrents sont tenus d'équiper leur moteur de brides d'admission conformément aux dispositions des Articles 257 et 258 de l'Annexe J. Tout changement concernant la taille des brides à air doit être effectué dans les 20 jours après la date de notification de la décision officielle de la FIA (date de notification incluse). Si le délai expire au cours d'une épreuve, le changement devra être effectué au début de cette même épreuve.

2 - Les dimensions des brides doivent respecter le Règlement à tout moment et à toutes les températures.

3 - Les brides à contrôler et à marquer doivent être présentées accessibles lors de la pesée des voitures.

4 - Le concurrent est responsable des informations qui apparaissent sur l'étiquette devant être fixée dans le passeport technique de chaque Epreuve. Il doit le signer, après avoir indiqué : la cylindrée et le numéro du moteur, le nombre de soupapes, le poids minimal (et du lest éventuel) de la voiture, le numéro de châssis, le diamètre des brides et, le cas échéant, la pression de suralimentation.

5 - Chaque bride est identifiée au moyen d'une plaque de métal indiquant les "normes" de l'Epreuve et le numéro de série du plombage. Ce numéro doit apparaître également dans le passeport technique.

Il incombe au concurrent de s'assurer que le Commissaire Technique puisse voir très facilement les plaques et les plombages en ouvrant simplement le capot moteur.

6 - Avant de participer à leur première séance d'essais libres, les voitures doivent être présentées en condition de course pour le pesage, pendant lequel les plaques de brides seront identifiées, la cylindrée relevant de la responsabilité du concurrent dans la déclaration qu'il a signée.

7 - A la fin de chaque séance d'essais libres ou d'essais qualificatifs, les voitures doivent être disponibles pour vérifications. Après l'arrivée de la course, toutes les voitures classées sont placées dans le Parc Fermé pour vérifications. La présence d'un représentant officiel du concurrent est exigée.

61. Dispositif d'enregistrement de données (les dispositions des Articles 257.2.8 et 258.2.8 de l'Annexe J ne s'appliquent pas à ce dispositif).

1 - Un dispositif d'enregistrement de données homologué par la FIA devra être utilisé pendant le Championnat. Ces dispositifs serviront exclusivement au stockage de données et seront confidentiellement

or samples as they may deem necessary.

At the end of qualifying practice and of the race, the car must contain at least 2 kg of fuel for the taking of samples.

The 2 kg of fuel must be taken in the Parc Fermé through an FIA-approved self-sealing connector, fitted immediately before the injectors (see technical list n°5).

The sample-taking must be done prior to any check requiring the engine to be started.

During the race, fuel samples may be taken in the refuelling tower.

e) checking of the air restrictor diameters:

1 - The competitors are obliged to equip their engines with intake restrictors as provided for in Articles 257 and 258 of Appendix J. Any changes to restrictor sizes must be made within 20 days (including the day of notification) after the date of notification of the FIA's official decision. If the deadline falls in the middle of an Event, then the change must be made for the beginning of that Event.

2 - The dimensions of the restrictors must comply with the Regulations at all times and in all temperatures.

3 - The restrictors to be checked and marked must be accessible during the weighing of the cars.

4 - The information entered on the label to be affixed to the technical passport for each Event is the responsibility of the competitor, who will sign it, once he has indicated: the cylinder capacity and the number of the engine, the number of valves, the minimum weight (and possible ballast) of the car, the chassis number, the diameter of the restrictors and, if applicable, the supercharging pressure.

5 - Each restrictor will be identified by means of a metal plaque indicating the "standards" of the Event and the serial number of the sealing. This number will also appear on the information label in the technical passport.

It will be up to the competitor to ensure that the Scrutineer is able to see the plaque and the seal very easily simply by opening the bonnet.

6 - Before taking part in their first free practice session, the cars will be presented ready to race for weighing, during which the restrictor plaques will be identified, with the cylinder capacity remaining the responsibility of the competitor in the declaration he has signed.

7 - At the end of each free practice or qualifying practice session, the cars must be available for checking. After the finish of the race, all classified cars are placed in the Parc Fermé for checking. The presence of an official representative of the competitor is required.

61. Data recorder (the provisions of Articles 257.2.8 and 258.2.8 of Appendix J do not apply to this device).

1 - A data recorder homologated by the FIA must be used during the Championship. These devices will serve exclusively for the storage of data and will be used confidentially by the FIA alone.

utilisés par la FIA exclusivement.

Ces dispositifs devront être installés dans le strict respect des instructions y afférentes.

Il sera de la responsabilité de tous les participants de se procurer ce dispositif, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.

Les voitures admises à participer dans la catégorie GT1 devront être équipées de ce dispositif.

2 - À la fin de chaque séance d'essais libres ou d'essais qualificatifs, les voitures devront être mises à disposition pour vérification. À l'arrivée de chaque course, toutes les voitures classées seront placées dans le Parc Fermé pour vérifications. Un représentant officiel du concurrent devra être présent.

3 - Ce dispositif mesurera:

- le régime moteur
- la vitesse de deux roues, une avant et une arrière (à cette fin des capteurs seront montés sur la voiture suivant les instructions de la FIA)
- la dépression dans la boîte à air
- la position de l'accélérateur

Une ou deux voies resteront libres pour d'autres capteurs éventuels.

62. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les Commissaires Techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau au Délégué Technique par le concurrent pour approbation.

63. Le Directeur de l'Epreuve ou le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

64. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

65. Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des Commissaires Techniques à chaque vérification des voitures pendant l'Epreuve. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE

66. Les heures de marquage seront indiquées sur le panneau d'affichage officiel ainsi que dans les horaires détaillés de l'Epreuve.

a) Pour les séances d'essais libres et la séance d'essai qualificatif, le warm-up et la course, un maximum de trois trains de pneus pour temps sec par voiture pourra être utilisé. Un 4^{ème} train de pneumatiques, marqués lors de l'épreuve précédente, pourra être utilisé uniquement lors des essais libres de l'épreuve concernée.

These devices must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

It will be the responsibility of each participant to obtain this device, to install it and to make it work correctly.

Cars eligible to take part in the GT1 category must be equipped with this device.

2 - At the end of each free practice or qualifying session, the cars must be made available for checking. After the finish of each race, all cars classified will be placed in the Parc Fermé for checking. An official representative of the competitor must be present.

3 - This device will measure:

- the engine speed
- the speed of two wheels, one front and one rear (for this purpose, sensors will be fitted on the car following the instructions given by the FIA)
- the depression in the air box
- the position of the accelerator

One or two channels will remain free for possible additional sensors.

62. Any car which, after being passed by the Scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be presented again by the competitor to the FIA Technical Delegate for scrutineering approval.

63. The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

64. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

65. The Stewards will publish the findings of the Scrutineers each time cars are checked during the Event. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

66. The times for marking will be posted on the official notice board, as well as in the detailed timetables of the event.

a) For the free practice sessions, the qualifying practice session, the warm-up and the race, no more than three sets of dry-weather tyres per car may be used. A 4th set of tyres, marked during the previous event, may be used only in free practice for the event concerned.

b) 1- Avant le début de la première séance d'essais libres, chaque concurrent pourra faire marquer deux trains de pneus pour temps sec (trains A et B) à proximité du stand des vérifications techniques.

2- Avant le début de la séance d'essais qualificatifs, chaque concurrent devra faire marquer les pneumatiques suivants, à proximité du stand des vérifications techniques :

- un train de pneus pour temps sec (train C).

3- Pour la séance d'essais qualificatifs et le départ de la course, seul le train C pourra être utilisé (cette disposition sera également valable si les essais se déroulent sur piste « humide » et que le concurrent décide d'utiliser des pneus pour temps sec). Pour utiliser les trains marqués A et B, les concurrents devront effacer ces marquages et ces pneus pourront être représentés comme des nouveaux pneumatiques en vue de porter le marquage C.

c) Un pneu pluie est un pneu qui est conçu pour l'utilisation sur piste humide, et sculpté à plus de 25 % dans une surface symétrique par rapport à l'axe central du pneu et couvrant un carré :

Largeur du pneu :

9 pouces	180 x 180 mm
10 pouces	200 x 200 mm
11 pouces	230 x 230 mm
12 pouces	250 x 250 mm
13 pouces	280 x 280 mm
14 pouces	300 x 300 mm
15 pouces	320 x 320 mm
16 pouces	345 x 345 mm

Seuls les pneumatiques sans aucune sculpture sont admis comme pneus pour temps sec.

Chaque fabricant de pneumatiques devra fournir à la FIA un dessin de conformité à l'échelle 1 des deux types de profil qu'il souhaite utiliser. Ces types de profil devront être homologués par la FIA et seront les seuls autorisés pendant toute la saison. Les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course/Directeur de l'Épreuve pour la séance (essais libres, qualificatifs, warm-up). Les pneus pluie ne sont pas marqués et ne sont pas limités en nombre quant à leur utilisation.

d) Le contrôle des pneumatiques sera effectué selon un procédé défini par le Département technique de la FIA.

e) Ni le démarquage d'un pneu ni le remplacement d'un pneu marqué ne sont autorisés, sauf accord des Commissaires Sportifs, pour raisons exceptionnelles présentées par écrit au Délégué Technique de la FIA.

f) Les marquages de pneus effectués par les concurrents devront obligatoirement être de couleur blanche.

g) L'utilisation d'une armoire chauffante pour le préchauffage des pneumatiques est autorisée aux conditions suivantes :

- Elle doit pouvoir s'inscrire dans un parallélépipède de 4m x 2m x 1,5m ;
- Aucune partie du système de l'armoire ne doit se trouver à l'intérieur du stand ou sur la grille ;
- Il doit y avoir un seul système destiné à chauffer l'intérieur de l'armoire. Il doit être à air pulsé et doit

b) 1 - Before the start of the first free practice session, each competitor may mark two sets of dry-weather tyres (sets A and B) close to the scrutineering pit.

2 - Before the start of qualifying practice, each competitor must have the following tyres marked close to the scrutineering pit:

- one set of dry-weather tyres (set C).

3 – For the qualifying practice session and the start of the race, only set C may be used (this also applies if the session takes place on a “wet” track and the competitor decides to use dry-weather tyres). In order to use the sets marked A and B, competitors must erase that marking and these tyres may be represented as new tyres for marking as C.

c) A wet-weather tyre is a tyre which is designed for use on a wet track, and is grooved more than 25% symmetrically around the tyre centre line and covering a square:

Tyre width:

9 inches	180 x 180 mm
10 inches	200 x 200 mm
11 inches	230 x 230 mm
12 inches	250 x 250 mm
13 inches	280 x 280 mm
14 inches	300 x 300 mm
15 inches	320 x 320 mm
16 inches	345 x 345 mm.

Only tyres with no tread pattern are accepted as dry weather-tyres.

Each tyre manufacturer must provide the FIA with a 1:1 scale legality drawing of the two profile types he wishes to use. These profile types must be homologated by the FIA and will be the only ones authorised throughout the season. Wet-weather tyres may only be used after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the session (free practice, qualifying, warm-up). Wet-weather tyres will not be marked and there is no limit on how many of them may be used.

d) The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA Technical Department.

e) No unmarking of a tyre and no replacement of a marked tyre will be permitted unless accepted by the Stewards, for exceptional reasons presented in writing to the FIA Technical Delegate.

f) Markings of tyres made by the competitors may only be of a white colour.

g) The use of a heating cupboard for preheating the tyres is authorised on the following conditions:

- It must fit into a parallelepiped of 4m x 2m x 1.5m;
- No part of the cupboard system must be situated inside the pit or on the grid;
- There must be only one system for heating the interior of the cupboard. It must be a forced air

être alimenté soit à l'électricité, soit au fuel, soit au gaz ;

- L'armoire doit être constituée de matériaux ininflammables.

67. Durant la séance d'essai qualificatif et le warm-up, les pilotes devront stopper leurs voitures pour un contrôle éventuel des marquages en fin de ligne des stands avant de prendre la piste. Pour le départ de la course, sur la grille (et/ou à la sortie des stands durant au moins les 2 premiers tours) au moins 3 des 4 pneus marqués C devront équiper la voiture et le 4^{ème} pneu doit être marqué A, B ou C.

68. L'utilisation de pneus pour temps sec sans marquage approprié est formellement interdite pendant les séances d'essais libres, la séance d'essai qualificatif, le warm-up et la course.

LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS, DE FREINS, DE RAPPORT DE BOITE DE VITESSES ET DE RAPPORTS DE COUPLE FINAL PENDANT L'ÉPREUVE

69. A. Pour les voitures GT1 uniquement:

Trois moteurs seront autorisés par saison et par voiture. Chaque moteur sera appairé au châssis.

Tout moteur, tel que défini à l'Article 106, doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent lors d'une épreuve. Toute rupture d'un ou plusieurs scellés doit être préalablement approuvée par le Délégué Technique du Championnat ou le Département technique de la FIA sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de moteur.

Le remplacement d'un moteur par un concurrent, entraîne automatiquement l'application des pénalités suivantes :

- au 4^{ème} moteur utilisé, une pénalité de 2 minutes de « stop-and-go » est infligée,
- au 5^{ème} moteur utilisé, une pénalité de 3 minutes de « stop-and-go » est infligée,
- au 6^{ème} moteur utilisé, une pénalité de 4 minutes de « stop-and-go » est infligée.

L'utilisation d'un 7^{ème} moteur par un concurrent peut entraîner son exclusion du Championnat. En cas d'accident ou de force majeure qualifiés comme tels par le Collège des Commissaires sportifs (la charge de la preuve incombe au concurrent) ces pénalités pourront ne pas être appliquées.

Au cours d'une épreuve, afin de permettre uniquement le réglage des jeux des soupapes, le concurrent pourra demander officiellement au Délégué Technique FIA ou à un officiel désigné par celui-ci, l'autorisation de rompre les scellés des couvre culasses. Cette opération doit obligatoirement avoir lieu en sa présence et ne doit donner lieu à aucun remplacement de pièces (sauf le (les) joint(s) de couvre culasse(s)). Une fois cette opération effectuée, ce dernier procédera à nouveau à la pose des scellés sur la pièce concernée.

system and must run on electricity, fuel oil or gas;

- The cupboard must be made from non-flammable materials.

67. During the qualifying practice session and the warm-up, the drivers must stop their cars so that their markings may be checked at the end of the pit lane before taking to the track. For the start of the race, on the grid (and/or at the pit exit during at least the first 2 laps) at least 3 of the 4 tyres specially marked C must be fitted on the car and the 4th tyre must be marked A, B or C.

68. The use of dry-weather tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the free practice sessions, the qualifying practice session, the warm-up and the race.

LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES, BRAKES, GEARBOX RATIOS AND FINAL DRIVE RATIOS DURING THE EVENT

69. A. For GT1 cars only:

Three engines per car and per season will be authorised. Each engine will be paired with the chassis.

Each engine, as defined in Article 106, must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor in an event.

Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Championship or the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as exclusion. The breaking of any seal will be considered as a change of engine.

The replacing of an engine by a competitor automatically results in the application of the following penalties:

- for the 4th engine used, a 2-minute stop-and-go penalty is imposed,
- for the 5th engine used, a 3-minute stop-and-go penalty is imposed,
- for the 6th engine used, a 4-minute stop-and-go penalty is imposed.

The use of a 7th engine by a competitor may result in their exclusion from the Championship. In the case of an accident or in a case of "force majeure" recognised as such by the Panel of Stewards (the onus of proof being on the competitor), these penalties may not be applied.

During an event, in order solely to allow the adjustment of the valves, a competitor may officially ask the FIA Technical Delegate, or an official designated by him, for permission to break the cylinder head seals. This operation must take place in the presence of the Delegate or Official and allows for no part replacement (except for the cylinder head seal(s)).

Once the work has been done, the Delegate or Official will again affix seals to the part in question.

Lors de l'épreuve suivante, les moteurs précédemment scellés ne seront pas scellés à nouveau.

B. Pour les voitures GT1 uniquement :

Un seul type de système de freinage doit être homologué par modèle de voiture.

Seuls 3 jeux de disques de freins peuvent être utilisés par voiture et par saison. Les éléments du système seront identifiés par le Délégué Technique de la FIA avant son utilisation par le concurrent lors d'une épreuve.

En cas de force majeure, le Collège des Commissaires sportifs, pourra autoriser, sur rapport du Délégué Technique, l'utilisation d'un ou plusieurs éléments d'un 4^{ème} jeu de frein non précédemment identifié (la charge de la preuve incombe au concurrent). Dans le cas contraire, une pénalité de « stop-and-go » de 2 minutes sera infligée par le Collège.

C. Pour les voitures GT1 uniquement :

Un seul jeu de rapports de boîte de vitesses doit être homologué par modèle de voiture. L'utilisation de tout autre rapport est interdite.

D. Pour les voitures GT1 uniquement :

Un maximum de trois rapports de couple final doit être homologué par modèle de voiture et par saison. L'utilisation de tout autre rapport est interdite.

PESAGE

70. Le poids de toute voiture peut être vérifié pendant l'Epreuve de la façon suivante :

Tous les pilotes engagés dans le Championnat sont pesés, revêtus de leur équipement de course complet, lors de la première Epreuve de la saison. Si un pilote est engagé plus tard dans la saison, il sera pesé lors de sa première Epreuve. Les poids des pilotes sont ensuite consignés sur une liste qui est sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA. Pour que l'on puisse identifier le pilote se trouvant à bord de la voiture, chaque pilote portera de chaque côté de son casque une étiquette numérotée.

a) Pendant et après toutes les séances d'essais:

1) le Délégué Technique de la FIA installera le matériel de pesage dans la voie des stands, dans une zone aussi proche que possible du premier stand. Cette zone est utilisée pour la procédure de pesage ;

2) des voitures sont sélectionnées par le Délégué Technique après consultation auprès des Commissaires Sportifs pour subir la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote par des feux spécifiques que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage ;

3) ayant été prévenu que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote doit se rendre directement dans la zone du pesage et doit arrêter son moteur ;

4) la voiture est alors pesée sans pilote et contrôlée, les résultats seront communiqués par écrit au pilote ou au représentant de l'équipe ;

5) si la voiture ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle est placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y

At the following event, previously sealed engines will not be sealed again.

B. For GT1 cars only:

A single type of braking system must be homologated per model of car.

Only 3 sets of discs of brakes may be used per car and per season. The components of the system will be identified by the FIA Technical Delegate before its use by the competitor in an event.

In a case of "force majeure", the Panel of Stewards may, on the report of the Technical Delegate, authorise the use of one or more components from a 4th set of brakes not previously identified (the onus of proof being on the competitor). Otherwise, a 2-minute stop-and-go penalty will be imposed by the Panel.

C. For GT1 cars only:

One single set of gearbox ratios must be homologated per model of car and per season. The use of any other ratio is forbidden.

D. For GT1 cars only:

A maximum of three final drive ratios must be homologated per model of car and per season. The use of any other ratio is forbidden.

WEIGHING

70. The weight of any car may be checked during the Event as follows:

All drivers entered in the Championship will be weighed, wearing their complete racing apparel, at the first Event of the season. If a driver is entered later in the season, he will be weighed at his first Event. The weights of the drivers will then be entered into a list, which is under the control of the FIA Technical Delegate.

To identify which driver is on board the car, each driver will bear on both sides of his helmet a numbered sticker.

a) During and after all the qualifying practice sessions:

1) the FIA Technical Delegate will install weighing equipment, in the pit lane in an area as close to the first pit as possible. This area will be used for the weighing procedure;

2) the FIA Technical Delegate after consultation with the Stewards will select cars to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the driver by means of specific lights that his car has been selected for weighing;

3) having been informed that his car has been selected for weighing, the driver will proceed directly to the weighing area and stop his engine;

4) the car will then be weighed without the driver and checked, and the result will be given to the driver or a team representative in writing;

5) if the car is unable to reach the weighing area under its own power it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car

amèneront ;

6) une voiture ou un pilote ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA.

b) Après la course : les Commissaires Sportifs demanderont au Délégué Technique de peser les voitures classées parmi les trois premières.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture et son pilote pourront être exclus de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée pour le pesage ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage (sauf par un Commissaire Technique dans le cadre de ses activités officielles et, après la course, conformément aux prescriptions de l'Article 258-4.4 et Art. 257-4.4 du Règlement Technique).

e) Seuls les Commissaires Techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces officiels.

f) Une voiture doit soit être équipée d'une caméra embarquée et de ses équipements, soit être munie d'un lest équivalent et au même emplacement que celui prévu pour la caméra lorsque le poids de cet équipement dépasse 3 kg. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'exclusion de la voiture concernée.

HANDICAP DE POIDS

71. Dans chaque catégorie, un handicap de poids est appliqué aux pilotes/voitures terminant aux trois premières places d'une course comptant pour le Championnat en fonction du classement à l'arrivée et déterminé selon l'échelle ci-dessous. Ces poids spécifiques seront appliqués à la voiture et/ou à chaque pilote concerné et seront ajoutés au poids relevé de sa voiture pour au moins l'Epreuve suivante du Championnat. Le lest handicap de chaque pilote et de chaque voiture fera l'objet d'une liste spécifique qui sera établie par les officiels FIA après chaque Epreuve. Toute augmentation ou réduction de poids ainsi engendrée prendra effet à partir de l'Epreuve suivante du Championnat. Le poids embarqué dans la voiture correspondra au poids le plus élevé entre celui attribué à la voiture et celui attribué au pilote.

Pour chaque catégorie, les concurrents qui n'ont pas été engagés pour la totalité du Championnat se verront attribuer dès leur première participation, à partir de la troisième épreuve du Championnat, (à l'exception des 24 Heures de Spa) puis à chacune de leur participation non consécutive un handicap de poids minimum de 40 kg dans la catégorie GT1 et de 20 kg dans la catégorie GT2 qui seront ajoutés aux

to be weighed;

6) a car or driver may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate.

b) After the race: the Stewards will instruct the Technical Delegate to weigh cars classified in the first three.

c) Should the weight of the car be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the car and the driver may be excluded from the Event save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of any nature whatsoever may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a Scrutineer when acting in his official capacity and, after the race, in accordance with the prescriptions of Article 258-4.4 and Art. 257-4.4 of the Technical Regulations).

e) Only Scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

f) A car must carry either an on-board camera and its equipment or equivalent ballast that is situated in the same location as the camera would have been, when the weight of that equipment exceeds 3 kg.

Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the exclusion of the car concerned.

HANDICAP WEIGHTS

71. In each category, a handicap weight will be allocated to drivers/cars finishing in the top three places in a race counting towards the Championship, depending on the classification at the finish and determined according to the following scale. These specific weights will be applied to the car and/or to each of the driver(s) concerned and will be added to the recorded weight of his car for at least the following Event in the Championship. The handicap ballast for each driver and each car will feature on a specific list which will be drawn up by the FIA officials after each Event. Any resulting increase or reduction in weight will take effect from the following Event in the Championship. The weight carried on board the car will correspond either to the weight applied to the car or to that applied to the driver, whichever is the greater.

In each category, competitors that have not been entered for the whole of the Championship will be allocated on their first participation starting from the third event of the Championship (except in the Spa 24 Hours) and then on each non-consecutive participation a minimum handicap weight of 40 kg in the GT 1 category and 20 kg in the GT 2 category, which will be added to the weights acquired by the car

poids acquis par la voiture et/ou le(s) pilote(s) lors d'une épreuve précédente à laquelle elle/il aurait participé.

and/or the driver (s) during a previous event in which it/he may have taken part..

72. Echelle des handicaps de poids pour chaque course :

72. The scale of handicap weights for each race is as follows:

a)	GT1
1 ^{er}	+ 40 kg
2 ^{ème}	+ 30 kg
3 ^{ème}	+ 20 kg

a)	GT1
1 st	+ 40 kg
2 nd	+ 30 kg
3 rd	+ 20 kg

b)	GT2
1 ^{er}	+ 20 kg
2 ^{ème}	+ 15 kg
3 ^{ème}	+ 10 kg

b)	GT2
1 st	+ 20 kg
2 nd	+ 15 kg
3 rd	+ 10 kg

73. En cas d'exclusion d'une voiture, aucun point, aucune variation de lest handicap (voiture, pilote) ne sera applicable.

73. If a car is excluded, no points and no variation in the handicap ballast (car, driver) will be allocated.

74. Si seulement la moitié des points du Championnat est attribuée à l'issue d'une course (dans le cas d'un arrêt de la course), les handicaps de poids positifs et négatifs seront divisés par deux.

74. If only half of the Championship points are awarded in a race (when a race has been stopped), the handicap weights, both positive and negative, will be divided by two.

75. Le handicap de poids maximal pouvant être appliqué en règle générale est de 100 kg pour les voitures GT1 et de 50 kg pour les voitures GT2 ; néanmoins, pour les voitures GT1, 50 kg supplémentaires seront ajoutés pour atteindre un poids total de 150 kg si une voiture ou son/ses pilote(s) déjà chargés du poids maximal de 100 kg remporte une Epreuve. Pour les voitures GT2, 25 kg supplémentaires seront ajoutés pour atteindre un poids total de 75 kg si une voiture ou son/ses pilote(s) déjà chargés du poids maximal de 50 kg remporte une épreuve.

75. The maximum handicap weight that can normally be attributed is 100 kg for GT1 and 50 kg for GT2; nevertheless, for GT1 cars, an additional 50 kg will be added to reach a total weight of 150 kg if a car or its driver(s) already ballasted with the maximum handicap of 100 kg wins an Event. For GT2 cars, an additional 25 kg will be added to reach a total weight of 75 kg if a car or its driver(s) already ballasted with the maximum handicap of 50 kg wins an event.

Si malgré l'attribution de ces poids supplémentaires, la voiture remportait l'Epreuve suivante dans l'une ou l'autre des catégories, une réduction de la bride sera imposée au concurrent par le Bureau dans les conditions définies à l'Article 80b) du présent Règlement. Il ne peut être appliqué à la voiture d'un pilote un handicap de poids supérieur au handicap de poids maximal ou maximal supplémentaire même si ce pilote est classé parmi les trois premiers de la course concernée.

If, despite the allocation of these additional weights, the car wins the following Event in one category or the other, a reduction of the restrictor size will be imposed on the competitor by the Bureau in the conditions defined in Article 80b) of these Regulations. A handicap weight exceeding the maximum handicap weight or maximum additional weight cannot be applied to a driver's car, even if this driver finishes among the top three.

Si la voiture ou le(s) pilote(s) pénalisé(s) comme ci-dessus ne remportent pas l'Epreuve suivante, la pénalité de la bride sera annulée pour l'épreuve suivante ainsi que celle des poids supplémentaires.

If the car or driver(s) penalised as above do not win the next Event, the restrictor penalty and the additional weight penalty will be cancelled for the following event.

76. Les handicaps de poids applicables ne peuvent être annulés ou réduits que si les pilotes/la voiture n'est pas classé(e) parmi les trois premiers des courses suivantes auxquelles le pilote/la voiture participe. Un concurrent est considéré comme participant dès qu'il a franchi la Ligne une fois que le signal de départ a été donné, ou dès qu'il a dépassé les feux de la sortie de la voie des stands pendant une course. Si un concurrent ne participe qu'aux essais, aucune réduction de poids n'est autorisée ni

76. The handicap weights allocated can only be cancelled or reduced if the drivers/car does not finish among the top three in the subsequent races in which the driver(s)/car is taking part. A competitor is considered to be a participant as soon as he crosses the Line once the start signal has been given, or as soon as he passes the level of the signalling lights at the pit lane exit during a race. If a competitor only takes part in practice, he is not allowed to reduce the weight for him and for his car for the following Event.

pour sa voiture ni pour lui-même pour l'Epreuve suivante.

77. Les éventuels handicaps de poids seront réduits par course selon l'échelle suivante :

a) GT1

- 4^{ème} - 20 kg
- 5^{ème} - 30 kg
- 6^{ème} - 40 kg
- 7^{ème} - 40 kg
- 8^{ème} - 40 kg
- 9^{ème} - 40 kg

Et ainsi de suite jusqu'à la dernière voiture.

b) GT2

- 4^{ème} - 10 kg
- 5^{ème} - 15 kg
- 6^{ème} - 20 kg
- 7^{ème} - 20 kg
- 8^{ème} - 20 kg
- 9^{ème} - 20 kg

Et ainsi de suite jusqu'à la dernière voiture.

78. Un handicap de poids ne peut être réduit de plus de 40 kg par Epreuve dans la catégorie GT1 et de plus de 20 kg par Epreuve dans la catégorie GT2.

79. Si un pilote change de catégorie en cours de saison, les handicaps de poids acquis précédemment seront multipliés par 2 s'il était engagé dans la catégorie GT2 et seront divisés par 2 s'il était engagé dans la catégorie GT1.

EQUILIBRE DES PERFORMANCES

80. Afin d'optimiser l'égalité de performance, le Bureau se réserve le droit d'adapter les éléments suivants pour chaque concurrent, à tout moment pendant le Championnat :

- a) poids minimum de la voiture (Articles 257-258 du Règlement Technique)
- b) dimensions des brides à air (Articles 257-258 du Règlement Technique)

Tout changement concernant la taille des brides à air doit être effectué dans les 20 jours après la date de notification de la décision officielle par la FIA (date de notification incluse). Si le délai expire au cours d'une épreuve, le changement devra être effectué au début de cette même épreuve.

- c) capacité maximale du réservoir de carburant.
- d) par ailleurs, pour équilibrer les performances de manière équitable, le Bureau se réserve le droit (dans les conditions spécifiées à l'alinéa b)) d'introduire pour chacun des concurrents toute autre restriction technique qu'il estimerait nécessaire.

Dans le but de quantifier cette optimisation, la FIA se réserve le droit de demander, à chaque concurrent, les informations suivantes :

- a) les caractéristiques des pneumatiques
- b) le poids et la distribution des masses
- c) la courbe de puissance

77. Handicap weights will be reduced for each race according to the following scale:

a) GT1

- 4th - 20 kg
- 5th - 30 kg
- 6th - 40 kg
- 7th - 40 kg
- 8th - 40 kg
- 9th - 40 kg

Until the last car.

b) GT2

- 4th - 10 kg
- 5th - 15 kg
- 6th - 20 kg
- 7th - 20 kg
- 8th - 20 kg
- 9th - 20 kg

Until the last car.

78. A handicap weight shall not be reduced by more than 40 kg per Event in the GT1 category and by more than 20 kg per Event in the GT2 category.

79. If a driver changes category in the course of the season, the handicap weights acquired previously will be multiplied by 2 if he was entered in the GT2 category or divided by 2 if he was entered in the GT1 category.

BALANCE OF PERFORMANCE

80. In order to maximise equality of performance, the Bureau reserves the right to adjust the following for each competitor, at any time during the Championship:

- a) minimum weight of the car (Articles 257-258 - Technical Regulations)
- b) air restrictor sizes (Articles 257-258 - Technical Regulations)

Any changes to restrictor sizes must be made within 20 days (including the day of notification) after the date of notification of the FIA's official decision. If the deadline falls in the middle of an Event, then the change must be made for the beginning of that Event.

- c) fuel tank capacity.
- d) also, in order to balance performances in a fair way, the Bureau reserves the right (under the conditions specified in paragraph b)) to introduce, for each of the competitors, any other technical restriction it may deem necessary.

With the aim of quantifying this optimisation, the FIA reserves the right to ask each competitor to provide the following information:

- a) the characteristics of the tyres
- b) the weight and distribution of mass
- c) the power curve

- d) la traînée
- e) la portance
- f) la distribution de la portance

Ces données seront utilisées pour simuler les temps au tour et les performances des voitures sur tous les circuits du Championnat.

Toutes données volontairement fausses pourront être sanctionnées par la FIA.

- d) the drag
- e) the lift
- f) the lift distribution

This information will be used to simulate the lap times and performances of the cars on all the circuits in the Championship.

Any competitor who deliberately gives false information may be given a sanction by the FIA.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES

81. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

- a)** de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b)** de mouvements du corps du pilote ;
- c)** de signaux de déclenchement du tour, des stands à la voiture.

Les transmetteurs de marqueurs de tours seront à batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (et non attachés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles ou de fibres optiques), et incapables de recevoir des informations extérieures. Ces déclencheurs de tours utiliseront un transmetteur opérant sur une fréquence de porteuse supérieure à 10 GHz (radio ou optique) et un faisceau d'un demi angle non supérieur à 36°, la mesure étant prise au point 3dB, et ils ne seront pas utilisés pour la transmission, des stands à la voiture, d'autres données que le marqueur de tours. Les données de marque de tour doivent être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité prouvée ;

- d)** de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;
- e)** les radiations électromagnétiques seront interdites entre 2 et 2,7 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

SECURITE GENERALE

82. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

83. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que ce ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'une position dangereuse. Une voiture peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires de piste.

84. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.

GENERAL CAR REQUIREMENTS

81. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver save for the following:

- a)** legible messages on a pit board;
- b)** body movement by the driver;
- c)** lap trigger signals from the pits to the car;

Lap marker transmitters shall be battery powered and once operating must be free-standing (not attached to any other pit equipment by means of wires or optical fibres) and incapable of receiving external information. Such lap triggers shall use a transmitter operating with a carrier frequency above 10GHz (radio or optical) and a beam half angle of no more than 36° when measured at the 3dB point, and shall not be used for the transmission of any data from pit to the car other than the lap mark. Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent;

- d)** verbal communication between a driver and his team by radio;
- e)** electromagnetic radiation between 2 and 2.7GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

GENERAL SAFETY

82. Official instructions will be given to drivers by means of the signals laid out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

83. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

84. Any driver intending to leave the track must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.

- 85.** Pendant les essais et la course, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
- 86.** Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.
- 87.** Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des stands, sur la voie de travail, sur la grille de départ ou conformément à l'Article 150.
- 88.** L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg pour chaque stand concerné et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 89.** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le garage attribué à l'équipe, la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 90.** Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
- 91.** Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception :
- a)** des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - b)** des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
 - c)** du personnel des équipes lorsqu'il pousse une voiture ou enlève du matériel de la grille après que toutes les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour le tour de formation.
- 92.** Pendant une Epreuve, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands ou sur la grille où l'utilisation d'une source d'énergie extérieure est autorisée, y compris lors d'une pénalité de Stop-and-go, aux conditions prévues à l'Article 107.
- 93.** Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, les sous-vêtements, le casque et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif International.
- 94.** Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant sera pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les participants au championnat FIA GT qui utilisent un casque intégral : Un des pilotes de l'équipage est assis dans sa
- 85.** During practice and the race, drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.
- 86.** A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.
- 87.** Repairs to a car may only be carried out inside or outside the pits on the working lane, the starting grid or as provided for in Article 150.
- 88.** The organiser must make at least two fire extinguishers of 5 kg capacity available at each such pit and ensure that they work properly.
- 89.** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the team's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
- 90.** At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
- 91.** During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:
- a)** marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
 - b)** drivers when driving or under the direction of the marshals.
 - c)** team personnel when either pushing a car or clearing equipment from the grid after all cars able to do so have left the grid on the formation lap.
- 92.** During an Event, the engine may only be started with the starter, except in the pit lane or on the grid where the use of an external source of energy is allowed, including for a Stop-and-go penalty, under the conditions provided for in Article 107.
- 93.** Drivers taking part in practice and the race must always wear the clothes, underwear, helmets, and the FIA approved head restraint specified in Appendix L to the International Sporting Code.
- 94.** In order to confirm that appropriate access to the airway of an injured driver is possible, the following test will be carried out at least once per season with each participant who wears a full-face helmet in the FIA GT Championship: One of the drivers in the crew is to be seated in his

voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée. Aidé de deux secouristes, le délégué médical de la FIA ou à défaut le médecin chef de l'épreuve, doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en position neutre. En cas d'échec, le port d'un casque ouvert homologué pour être couplé avec un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA sera exigé.

95. Une vitesse limitée à 60 km/h en essais, pendant le warm-up et en course sera imposée sur la voie des stands. Pendant les essais, le warm-up et les tours de reconnaissance, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende. Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer toute pénalité à tout pilote qui dépassera la limitation.

96. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il doit évacuer la piste ou regagner son stand dès que cela peut être fait en sécurité.

97. Les phares blancs, le feu arrière rouge et les feux de brouillard arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roule sur une piste déclarée « piste humide ». Il reviendra du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté car les feux de sa voiture ne fonctionnent pas. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre l'épreuve lorsque la faute aura été réparée.

98. Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les essais et la course. La zone des stands est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

99. Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

100. Le Directeur de l'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.

101. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.

VOIE DES STANDS ET STANDS

102.

a) En fonction du nombre de stands disponibles, l'attribution se fera conformément :
- à la position des équipes au classement de l'année précédente pour les deux premières Epreuves de la

car, with helmet and FIA approved head restraint in place and attached and safety harness buckled. With the help of two additional rescuers, the FIA medical delegate, or, in his absence, the chief medical officer of the event, must be able to remove the helmet with the driver's head maintained in neutral position at all times. If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet homologated for use with the FIA approved head restraint device.

95. A speed limit of 60 kph during practice, the warm-up and the race will be enforced in the pit lane. During practice, warm-up and reconnaissance laps, any driver who exceeds the limit will be fined. During the race, the Stewards may impose any penalty on any driver who exceeds the limit.

96. If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

97. The car's white headlights, red rear lights and rear fog lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track". It shall be at the discretion of the Race Director to decide whether a driver should be stopped because his car's lights are not working. If a car is stopped for that reason, it may rejoin the event once the fault has been remedied.

98. Only six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and the race. People under 16 years of age are not allowed in the pit area.

99. Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

100. The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate can require a driver to undergo a medical examination at any time during an Event.

101. Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Event.

PIT LANE AND PITS

102.

a) Depending on the number of pits available, the allocation will be made according to:
- the team's placing in the previous year's classification for the first two Events of the season,

saison,

- au classement des équipes au Championnat en cours dans chaque catégorie à partir de la troisième Epreuve de la saison.

b) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "la voie rapide", et la voie la plus proche des stands est appelée "voie de travail"; c'est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture.

c) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

d) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que la sortie des stands est fermée et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide.

e) A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands.

f) Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis derrière son volant dans la position normale de conduite et qu'elle est mue par ses propres moyens.

g) Le personnel des équipes n'est admis sur la voie des stands qu'au maximum 1 tour avant de devoir intervenir sur une voiture, et il doit évacuer la voie des stands dès que ce travail est achevé (au plus tard 1 tour après).

h) Les bras-supports ne pourront dépasser 4 mètres de longueur (mesurés à partir du mur des stands de la voie de travail) et ils devront être positionnés de sorte que tout le matériel suspendu et les flexibles se trouvent à 2 mètres minimum au-dessus du sol. Aucun équipement ne pourra être suspendu à moins de 2 mètres du sol, à moins que la voiture ne soit à l'assistance ou durant la période décrite au point f) du présent Article.

i) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité. Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la voie de travail.

j) Durant toutes les séances d'essais, le warm-up et les courses, les ouvertures des garages (faisant face à la voie des stands) doivent être libres de tout type de couverture empêchant de voir clairement ce qui se passe à l'intérieur du garage.

CARBURANT

103. Un fournisseur unique de carburant est désigné par la FIA suivant une procédure d'appel d'offres. Pendant toute la durée de l'Epreuve, tous les concurrents doivent utiliser le carburant fourni par l'organisateur; cette fourniture doit s'effectuer dans le respect des conditions figurant dans le contrat signé entre la FIA et le fournisseur sélectionné.

- the team's classification in the current Championship in each category from the third Event of the season onwards.

b) For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "working lane", and is the only area where any work may be carried out on a car.

c) Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.

d) Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his team's designated garage area until the pit exit is closed and must stop in a line in the fast lane.

e) Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

f) No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

g) Team personnel are allowed in the pit lane a maximum of 1 lap before they are required to work on a car and must withdraw as soon as the work is complete (at the latest 1 lap after).

h) The supporting arms may not exceed 4 metres in length (measured from the working lane pit wall) and they must be positioned such that all suspended equipment and tubing are at least 2 metres above the ground. No suspended equipment may be less than 2 metres from the ground, unless the car is being assisted or during the period referred to in f) of the present Article.

i) It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so. The cars in the fast lane have priority over those leaving the working lane.

j) During all practice sessions, the warm-up and the races, the openings of the garages (facing onto the pit lane) must be free of any type of cover that prevents a clear view of what is happening inside the garage.

FUEL

103. A single fuel supplier is designated by the FIA following a tendering procedure. Throughout the duration of the Event, all competitors must use the fuel supplied by the organiser; the supplying of this fuel must be carried out in accordance with the conditions set out in the contract signed between the FIA and the selected supplier.

ASSISTANCE DANS LES STANDS ET RAVITAILLEMENT ASSISTANCE IN THE PITS AND REFUELLING

104. Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans les stands ou sur la voie des stands à l'emplacement prévu, sauf dans les cas prévus aux Articles 152 et 153. Tout ravitaillement ne pourra être effectué qu'au début ou à la fin d'un arrêt au stand. La voiture doit rester sur ses roues pendant le déroulement du ravitaillement.

Un maximum de 5 personnes de l'équipe (team manager inclus) pourront se trouver sur la voie des stands en même temps et seront considérées comme mécaniciens.

1) Ravitaillement en carburant :

Avant et pendant tout ravitaillement, la voiture doit être mise électriquement à la terre. Le pilote peut rester dans sa voiture pendant toute la durée du ravitaillement en carburant, mais le moteur doit être arrêté. Le concurrent doit s'assurer qu'un mécanicien muni d'un extincteur en état de marche (capacité minimale, 5 kg) se trouve à côté de la voiture pendant toute l'opération de ravitaillement en carburant et que tout le personnel de ravitaillement, deux mécaniciens au maximum, spécifiquement désignés pour cette opération, portent une combinaison, des gants et une cagoule ignifugés (spécifiés et agréés par la FIA), et des casques ne pouvant être confondus avec des casques de pilotes. Le ravitaillement de la tour est interdit durant les périodes de ravitaillement de la voiture. Pendant le ravitaillement, le lavage/nettoyage du pare-brise par un des mécaniciens est autorisé.

2) Pendant l'arrêt de sa voiture, le pilote sortant de la voiture pourra être aidé soit par le pilote entrant soit par un mécanicien.

3) Remplacement des pneumatiques : au maximum deux mécaniciens peuvent travailler au même moment.

4) Aucune opération ne pourra être effectuée sur la voiture avec plus de quatre mécaniciens.

5) Un Directeur sportif peut surveiller, sans intervenir, le travail des mécaniciens à l'avant de la voiture. Il sera équipé d'un dossard de couleur spécifique.

6) Toutes les personnes précitées doivent avoir reçu et porter une identification spéciale de la FIA (dossard de couleur spécifique). Elles doivent également porter une combinaison, une cagoule et des lunettes résistant au feu. Excepté lors de travaux effectués sur une voiture, tout le personnel doit rester à l'intérieur du stand.

7) Aucun matériel autonome ne peut fonctionner sans son mécanicien.

8) Equipementiers (non inclus dans les 5) : Au maximum un technicien pneumatiques et un technicien freins extérieurs à l'équipe, peut/peuvent, sans intervenir, procéder à des vérifications visuelles de leur spécialité de la voiture. Ils seront équipés d'un dossard de couleur spécifique.

9) Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail ("voie de travail", Article 102 b)) délimitée par une bande blanche ou jaune séparant le stand de la voie de travail seront considérés comme travaillant sur la voiture, tout

104. Refuelling is allowed in the pits only or in the location provided on the pit lane, save as provided for in Articles 152 and 153. Any refuelling may only be carried out either at the beginning or at the end of a pit stop. While refuelling is being carried out, the car must remain on its wheels.

A maximum of 5 persons from the team (including the team manager) may be on the pit lane at the same time and will be considered as mechanics.

1) Refuelling:

Before and during any refuelling operation, the car must be electrically earthed. The driver may remain in his car throughout refuelling but the engine must be stopped. The competitor must ensure that a mechanic with an extinguisher (minimum capacity 5 kg) ready to work is beside the car throughout refuelling and that all refuelling personnel, a maximum of two mechanics, specifically designated for this operation, are wearing fireproof overalls, gloves and balaclavas (specified and approved by the FIA), and helmets incapable of being confused with drivers' helmets. The refuelling of the tower is prohibited while the car is being refuelled.

During refuelling the washing/cleaning of the windscreen by one of the mechanics is authorised.

2) During the pit stop, the driver exiting the car may be assisted either by the driver replacing him in the car or by a mechanic.

3) Changing the tyres: a maximum of two mechanics may work at the same time.

4) No operation may be carried out on the car by more than four mechanics.

5) A team manager may, without intervening, oversee the work of the mechanics at the front of the car. He will be equipped with a tabard of a specific colour.

6) All the persons mentioned above must have been issued with and be wearing special FIA identification (tabard of a specific colour). They must also wear fire-resistant overalls, balaclavas and glasses. Except when work is being carried out on a car, all personnel must remain inside the pit.

7) No autonomous equipment may operate without its mechanic.

8) Equipment suppliers (not included in the 5): no more than one tyre technician and one brake technician external to the team may, without intervening, proceed to conduct visual checks in their field on the car. They will be equipped with a tabard of a specific colour.

9) All other team members standing in the working area ("working lane", Article 102 b)) delimited by a white or yellow strip separating the pit from the working lane will be considered as working on the car, as will a driver if he performs any work on the car,

comme un pilote s'il effectue un travail sur la voiture, et seront comptés comme mécaniciens. Une pénalité sera infligée pour toute personne supplémentaire de l'équipe dépassant les CINQ personnes autorisées.

10) Le nombre de mécaniciens n'est pas limité lorsque la voiture est à l'intérieur du stand. Pendant cette période, le fait de baisser le rideau du stand côté voie des stands sera considéré comme un abandon définitif. Lorsque la voiture est prête à rejoindre la course, elle doit être poussée devant le stand et stationnée sur la zone de travail dans la voie de travail parallèlement à la voie des stands et le moteur doit être redémarré par le pilote seul.

105. Tout le carburant stocké dans les stands doit se trouver dans des conteneurs étanches ayant été testés à une pression de trois atmosphères. Pendant la course, tout ravitaillement sur la ligne des stands doit être effectué avec un réservoir autonome par stand, conformément à l'Annexe J, Articles 257 et 258.

106. Pendant l'Epreuve, il est interdit de changer les éléments suivants sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion:

- le moteur, c'est-à-dire la ou les culasses, le ou les couvre culasses, le carter inférieur et le bloc moteur, éléments qui seront solidarisés les uns aux autres au moyen de scellés,
- le châssis ou la structure monocoque.

107. Tout arrêt au stand, quelle qu'en soit la raison, entraîne l'arrêt du moteur.

Pour un réglage ou une mise au point, le moteur peut être mis en marche au moyen d'une source d'énergie extérieure. Cependant, lorsque la voiture va rejoindre la course, le moteur doit obligatoirement être mis en marche par le pilote seul assis au volant et sans aide extérieure.

Le moteur de la voiture ne peut être redémarré que lorsque la voiture est en contact avec le sol et qu'elle va rejoindre la course.

108. Le ravitaillement en lubrifiant et liquides divers est autorisé pendant la course.

109. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans la voie des stands et au ravitaillement pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du (des) pilote concerné(s). Si possible, un commissaire de piste par voiture concurrente sera présent pour s'assurer du respect des règles d'assistance dans la voie des stands ainsi que des règles de ravitaillement.

ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

110. Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes

and counted as a mechanic.

A penalty will be imposed for any additional team member in excess of the FIVE persons authorised.

10) There is no limitation on the number of mechanics when the car is inside the pit. During that time, the fact of lowering the garage door on the pit lane side may be considered as indicating a definitive retirement. When the car is ready to rejoin the race, it must be pushed in front of the pit and parked on the working area in the working lane parallel to the pit lane and the engine must be restarted by the driver alone.

105. All fuel stocked in the pits must be in leak-proof containers which have been tested to a pressure of three atmospheres. During the race, any refuelling in the pit lane must be carried out with one independent tank per pit in accordance with Appendix J, Articles 257 and 258.

106. During the Event, it is forbidden to change the following parts on pain of a sanction which may go as far as exclusion:

- the engine, i.e. the cylinder head(s), cylinder head cover(s), oil pan and engine block, parts that will be attached together by means of seals,
- the chassis or the monocoque structure.

107. During any pit stop, whatever the reason, the driver is obliged to turn off his engine.

For any tuning or regulating, the engine may be started with the help of an auxiliary source of energy. However, when the car goes to rejoin the race, the driver must start the engine from his seat, using only those means available on board.

The car's engine may be restarted only when the car is about to join the race and is in contact with the ground on its complete wheels.

108. Replenishment of lubricant and various fluids is allowed during the race.

109. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit lane assistance and refuelling may result in the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Event. Ideally, one marshal per competing car will be present to check that the rules relating to pit lane assistance and refuelling are respected.

FREE PRACTICE, QUALIFYING PRACTICE AND WARM-UP

110. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

111. Aucun pilote ne peut prendre le départ de la course sans avoir pris part aux essais qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

112. Pendant toute la durée des essais, des contrôles de marquage de pneus pourront être effectués avant de reprendre la piste sous les ordres des commissaires de piste, et un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne peuvent sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert est allumé. De plus, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant seront montrés à la sortie de la voie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures s'approchent sur la piste.

113. Tous les essais privés sont interdits sur les circuits du Championnat, à l'exception d'une/de séance(s) d'essais officielle(s) proposée par la FIA. Par essai privé, on entend tout essai réalisé par une équipe avec la même voiture (n° de châssis) et le même pilote préalablement inscrits au Championnat. Cette/Ces séance(s) d'essais privés sera(ont) organisée(s) par l'organisateur du Championnat. Toutes les équipes seront invitées à cette séance, dont les coûts seront divisés entre les participants.

114. Il y a deux séances d'essais libres de 80 minutes chacune. Il n'y aura pas de Parc Fermé après ces séances d'essais libres.

115. Il y a une séance d'essais qualificatifs, 15 minutes pour les voitures GT2 et des Groupes 2 et 3, suivie d'une séance d'essais qualificatifs de 15 minutes pour les voitures GT1.

116. Warm-up : une séance d'essais libres d'une durée maximum de 30 minutes se déroulera le matin de la course.

En aucun cas, un retard de la séance d'essais libres (warm-up) ou d'autres difficultés le matin de la course ne peuvent entraîner un changement de l'heure du départ de la course.

117. L'utilisation d'une armoire chauffante pour le préchauffage des pneumatiques est autorisée dans le respect des conditions définies à l'Article 66. Le transport des pneumatiques sur la grille devra s'effectuer sans protection thermique. Pour les essais libres exclusivement, le montage d'un tube de mesure de la pression dynamique (tube de Pitot) est autorisé.

118. Pendant les essais, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

111. No driver may start in the race without taking part in qualifying practice, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

112. During practice, controls on the tyre markings may be carried out before the cars take to the track under the orders of the marshals, and there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

113. Any private testing is banned on the Championship circuits with the exception of official testing session(s) proposed by the FIA. Private testing means any testing carried out by a team with the same car (chassis n°) and driver previously registered for the Championship. This/these private testing session(s) will be organised by the Championship organiser. All the teams will be invited to this session, the costs of which will be divided among the participants.

114. There are two 80-minute free practice sessions. There will be no Parc Fermé after these free practice sessions.

115. There is one 15-minute qualifying practice session for GT2, Group 2 and Group 3 cars, followed by one 15-minute qualifying practice session for GT1 cars.

116. Warm-up: one free practice session of a maximum of 30 minutes on the morning of race day.

Under no circumstances can a delay in the free practice session (warm-up) or other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the race.

117. The use of a heating cupboard for preheating the tyres is authorised subject to the conditions set out in Article 66. The transporting of the tyres to the grid must be carried out without thermal protection. For free practice only, the fitting of a tube for measuring the dynamic pressure (Pitot tube) is authorised.

118. If a car stops during practice it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

119. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre.

En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il a réalisés dans cette séance (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

120. Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant la première séance d'essais libres et/ou la première séance d'essais qualificatifs seront dirigées vers les stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.

121. Au cas où la séance d'essai qualificatif serait ainsi interrompue, aucune réclamation relative aux effets possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être admise.

122. Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position de la voiture au départ conformément aux dispositions de l'Article 127. A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge est présenté (voir Article 150), il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

ARRET DES ESSAIS

123. S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la Ligne et que tous les feux d'annulation y soient allumés. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaire de piste.

Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse, et rentreront lentement à leurs stands respectifs, sans se dépasser. Toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr ; tout stationnement sur la voie rapide étant interdit.

A la fin de la séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

119. The Race Director or the Clerk of the Course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the Race Director or the Clerk of the Course may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind with the agreement of the Stewards.

Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day.

120. All cars abandoned on the circuit during the first free practice session and/or the first qualifying session will be brought back to the pits as soon as possible and may participate in the subsequent session.

121. Should the qualifying session be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

122. All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the car's position at the start in accordance with the prescriptions of Article 127. With the exception of a lap in which a red flag is shown (see Article 150), each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

STOPPING THE PRACTICE

123. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director or the Clerk of the Course shall order a red flag and the abort lights to be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshal's posts.

When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits, with no overtaking. All cars abandoned on the track will be removed to a safe place; stopping in the fast lane is prohibited.

At the end of the practice session all drivers may cross the Line only once.

CONFERENCES DE PRESSE

124. Un minimum de trois et un maximum de six pilotes et/ou personnalités d'équipe seront tirés au sort ou désignés par roulement par le délégué presse FIA pendant l'Epreuve, et devront se mettre à la disposition des médias pour une conférence de presse au centre médias, pendant une période de soixante minutes à partir d'une heure qui sera spécifiée dans l'horaire détaillé de l'épreuve.

125. Les trois premiers pilotes des qualifications à l'intérieur de chacune des catégories (GT1 et GT2) devront participer à la Conférence de Presse des qualifications à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent.

LA GRILLE

126. À l'issue des séances d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par le pilote sera officiellement publié.

127. La grille sera déterminée dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque voiture lors des séances d'essais qualificatifs et selon les prescriptions de l'Article 115 ci-dessus. Si deux ou plusieurs voitures obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celle qui l'a obtenu la première.

128. La voiture la plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui était celle de la "pole position" l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, celle qui a été désignée comme telle par le Délégué à la Sécurité de la FIA.

129. Un pilote dont le meilleur temps qualificatif dépasse 130% du temps le plus rapide pourra être autorisé à participer au warm-up ou à la course par les Commissaires sportifs. Ils pourront également autoriser à prendre le départ de la course, un pilote ayant réalisé un temps au tour dépassant cette limite lors d'une précédente séance d'essais libres ou du Warm-up.

Si plus d'un pilote est accepté de cette manière, leur ordre sera déterminé par les commissaires sportifs. Dans l'un ou l'autre des cas, une équipe ne pourra faire appel contre la décision des Commissaires Sportifs.

130. La grille de départ définitive sera publiée 30 minutes après le warm-up, le jour de la course. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur de l'Epreuve ou le Délégué Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course.

PRESS CONFERENCES

124. A minimum of three and a maximum of six drivers and/or team personalities, will be chosen by ballot or rota by the FIA press delegate during the Event and must make themselves available to the media for a press conference in the media centre for a period of one hour, at a time to be specified in the detailed timetable of the event.

125. The first three drivers in qualifying in each category (GT1 and GT2) must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1,000 Euros will be imposed on any competitor who is absent.

THE GRID

126. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by the driver will be published officially.

127. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each car during the qualifying practice sessions and according to the prescriptions of Article 115. Should two or more cars have set identical times, priority will be given to the one, which set it first.

128. The fastest car will start the race from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA Safety Delegate.

129. Any driver whose best qualifying lap exceeds 130 % of the fastest time may be allowed to take part in the warm-up or in the race. The Stewards may also allow a driver who has made a lap time exceeding this limit in a previous free practice session or warm-up to take the start.

Should more than one driver be accepted in this manner, the Stewards will determine their order. In neither case may a team appeal against the Stewards' decision.

130. The final starting grid will be published 30 minutes after the warm-up on race day.

Any competitor whose car(s) is (are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any event, no later than 45 minutes before the start of the race.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.

If one or more cars are withdrawn the grid will be closed up accordingly.

131. La grille aura une formation 2 x 2, et les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

131. The grid will be in a 2 x 2 formation and the rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

132. Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera plus autorisée à le faire et doit partir des stands.

132. Any car which has not taken up its position on the grid by the time the 5-minute signal is shown will not be permitted to do so and must start from the pits.

BRIEFING

133. Un briefing par le Directeur de l'Epreuve a lieu le jour des essais libres.

Tous les pilotes engagés dans l'Epreuve et les représentants attirés de leurs concurrents doivent être présents pendant tout le briefing ; toute absence peut entraîner l'exclusion de la course. Si le Directeur de l'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenus avec les Commissaires sportifs de l'épreuve. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

BRIEFING

133. A briefing by the Race Director will take place on the day of the free practice.

All drivers entered in the Event, and their competitors' appointed representatives, must be present throughout the briefing; any absence may result in exclusion from the race. If the Race Director considers that another briefing is necessary, it will be held at a place and time agreed with the Stewards of the event. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

PROCEDURE DE DEPART

134. Au minimum 20 minutes avant l'heure du départ de la course, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où leurs pilotes souhaiteraient effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils les conduiront pour ce faire dans la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

STARTING PROCEDURE

134. A minimum of 20 minutes before the time for the start of the race, the cars will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, driving down the pit lane at a greatly reduced speed between each of the laps must do this.

135. 12 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie de la voie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

10 minutes avant l'heure de départ, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

Lorsque la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, les voitures ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

135. 12 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit lane exit in 2 minutes will be given.

10 minutes before the starting time, the pit lane exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car, which is still in the pits, can start from the pits, but only under the direction of the marshals.

It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line, cars will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

136. Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal 5 minutes.

136. Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the 5-minute signal.

137. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

Lorsque le signal cinq minutes est montré, les roues de toutes les voitures doivent être montées. Après ce signal, les roues ne peuvent plus être enlevées que dans les stands.

Toute voiture dont toutes les roues ne sont pas montées au signal cinq minutes doit prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands.

Dans ces conditions, un commissaire muni d'un drapeau jaune empêchera la/les voiture(s) concernée(s) de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient quitté la grille pour effectuer le tour de formation.

Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Lorsque le signal une minute est montré, les moteurs sont démarrés et tous les personnels techniques des équipes doivent quitter la grille avant que le signal 15 secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

138. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ, sous la conduite de la voiture officielle de l'organisateur. Pendant ce tour, les essais de départs sont interdits, et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont affectés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera estimée être une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

Une pénalité en temps sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour de formation.

La voiture officielle de l'organisation doit rouler à environ 80 km/h lors du tour de formation.

137. The approach of the start will be announced by signals shown five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pits.

Any car which does not have all its wheels fitted at the five-minute signal must start the race from the back of the grid or the pit lane.

Under these circumstances a marshal holding a yellow flag will prevent the car (or cars) from leaving the grid until all cars able to do so have left to start the formation lap.

At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

138. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal a green flag/light will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap with the organiser's official car leading, maintaining their starting order. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

A time penalty will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the formation lap.

The speed of the organiser's official car must be around 80 kph during the formation lap.

139. Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste et, après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, ses mécaniciens sont autorisés à essayer de résoudre le problème sous le contrôle des commissaires de piste.

Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court, et les mécaniciens pourront de nouveau travailler dessus.

140. La voiture officielle de l'organisateur se retire à la fin du tour de formation. Les voitures continuent seules sous la direction de la voiture en pole position à une vitesse comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum. La vitesse de la voiture en pole position est contrôlée au radar par un juge de fait. Tout écart avec les vitesses prévues (entre 70 et 90 km/h) avant que le départ ne soit donné donnera lieu à une pénalité de stop-and-go.

Le feu rouge est allumé pendant le tour de formation. Aucune voiture ne pourra en dépasser une autre avant que le signal de départ ne soit donné.

141. Il y a un départ lancé. Le signal de départ sera donné au moyen de feux verts de départ.

Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.

142. Si un problème se produit lorsque les voitures atteignent la Ligne à la fin du tour de formation, le feu reste rouge. Tous les postes d'observation déploient des drapeaux jaunes. Les voitures, sous la direction de la voiture en pole position, effectuent un autre tour de formation complet. Elles seront rejointes à leur tête par la voiture officielle et entameront un nouveau tour de formation.

143. Une pénalité sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ ou les juges de fait.

144. Les seules variations permises dans cette procédure de départ relèvent des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du directeur de l'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes. Si nécessaire, la procédure prévue par l'Article 136 sera suivie.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur de l'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera

139. Any driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals and, after the remainder of the cars have crossed the Line, his mechanics may attempt to rectify the problem under the supervision of the marshals.

If the car is still unable to start the formation lap, it will be pushed into the pit lane by the shortest route and the mechanics may work on the car again.

140. The organiser's official leading car will pull off at the end of the formation lap. The cars will continue on their own with the pole position leading at a minimum speed of 70 kph and a maximum of 90 kph. A judge of fact will monitor the speed of the car in pole position by radar. Any divergence between the prescribed speeds (70/90 kph) before the start is given will result in a stop-and-go penalty.

During the formation lap the red light will be on. No car may overtake another one until it has passed before the starting signal is given.

141. There will be a rolling start. The starting signal will be given by means of starting green lights.

During the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

142. If a problem arises when the cars reach the Line at the end of the formation lap, the red light will stay on. Yellow flags will be displayed at all observation posts. The cars, with the pole position leading, will complete a new formation lap. They will be joined and led by the official leading car and will continue for another formation lap.

143. A penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges or judges of fact.

144. Only in the following cases will any variation in the starting procedure be allowed:

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director teams should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 15 minute point. If necessary the procedure set out in Article 136 will be followed.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes warning will be given.

donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 149 s'appliquera.

145. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de l'Epreuve.

LA COURSE

146. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse (voir Article 150).

147. Pendant la course, une voiture qui s'arrête doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Il peut également la dégager grâce à une aide différente de celle des commissaires de piste (c'est-à-dire tout équipement, ex. : tracteur etc.) et continuer la course. Si cette assistance permet au moteur de redémarrer et au pilote de rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course.

148. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne peuvent le faire que lorsque le feu de la sortie de la voie des stands est vert et sous leur propre responsabilité. Un drapeau bleu déployé par un commissaire de piste, ou un feu bleu clignotant, signaleront également au pilote si des voitures approchent sur la piste.

VOITURE DE SECURITE

149. Se référer à l'Article 5, Chapitre II de l'Annexe H.

SUSPENSION DE LA COURSE

150. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du

c) If the race is started behind the safety car, Article 149 will apply.

145. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the exclusion of the car and drivers concerned from the Event.

THE RACE

146. A race will not be stopped in the Event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue (see Article 150).

147. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. He may also be moved with help other than that of the marshals (i.e. any equipment, e.g. tractor, etc.) and rejoin the race. If any such assistance results in the engine starting and the driver rejoining the race, the car will be excluded from the results of the race.

148. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

SAFETY CAR

149. Refer to Article 5, Chapter II of Appendix H.

SUSPENDING THE RACE

150. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap one minute before the race is resumed.

drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un autre tour une minute avant la reprise de la course.

Si des voitures ne sont pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, elles seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course. Ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;

- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;

- tout ravitaillement en carburant sera interdit à moins qu'une voiture ne se trouve déjà à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque le signal de suspension de la course aura été donné ;

- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 44) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres.

Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

REPRISE DE LA COURSE

151. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course. Toute voiture dont toutes

If any cars are unable to return to the grid as a result of the track being blocked, they will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended. Any such cars will then be permitted to resume the race.

The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop;

- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits but any such work must not impede the resumption of the race;

- refuelling is forbidden unless a car was already in the pit entry or pit lane when the signal to suspend the race was given;

- only team members and officials will be permitted on the grid.

Cars may enter the pit lane when the race is suspended, but a drive-through penalty (see Article 44) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others.

Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

At all times, drivers must follow the directions of the marshals.

RESUMING A RACE

151. The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known, teams will be informed via the timing monitors; in all cases at least ten minutes' warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further suspension of the race. Any car which does not have all its wheels fully fitted at the five-minute

les roues ne seront pas complètement montées au signal cinq minutes devra prendre le départ de la course du fond de la grille ou de la voie des stands. Dans ces conditions, un commissaire avec un drapeau jaune empêchera la/les voiture(s) de quitter la grille jusqu'à ce que toutes les voitures en mesure de le faire aient franchi la ligne du drapeau rouge.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal 15 secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que le personnel des équipes ne nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la voiture de sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la voiture de sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne du drapeau rouge par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la voiture de sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 54a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 5, Chapitre II de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

signal must start the race from the back of the grid or the pit lane. Under these circumstances a marshal holding a yellow flag will prevent the car (or cars) from leaving the grid until all cars able to do so have crossed the red flag line.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all team personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to do so have left the grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

The race will be resumed behind the safety car when the green lights are illuminated. The safety car will enter the pits after one lap unless team personnel are still clearing the grid or a further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated the safety car will leave the grid with all cars following, in the order they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the safety car passes the end of the pit lane, the pit exit light will be turned green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the safety car.

Overtaking during the lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the red flag Line, and must form up at the back of the line of cars behind the safety car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order they left the grid.

Either of the penalties under Article 54a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap Article 5, Chapter II of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

ARRIVEE

152. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne au pilote de tête à la fin du tour lors duquel la distance prescrite aura été parcourue ou lors duquel le temps prescrit se sera écoulé.

153. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 150) avant que la voiture de tête ait couvert la distance prévue ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

154. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre du circuit directement au Parc Fermé, sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire). Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture au Parc Fermé.

PARC FERME

155. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

156. Lorsque le Parc Fermé est en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'applique à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

157. Le Parc Fermé doit être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

CLASSEMENT

158. La voiture classée première est celle ayant couvert la distance prévue dans le temps le plus court. Toutes les voitures sont classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles ont franchi la Ligne.

159. Si une voiture met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, le dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette voiture.

FINISH

152. The end-of-race signal will be given at the Line to the leader at the end of the lap in which the prescribed distance has been completed or the prescribed time has elapsed.

153. Should for any reason (other than under Article 150) the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled distance or before the scheduled time has elapsed, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

154. After receiving the end-of-race signal all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary). Any classified car, which cannot reach the Parc Fermé under its own power, will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to the Parc Fermé.

PARC FERME

155. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

156. When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

157. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

CLASSIFICATION

158. The car placed first will be the one having covered the scheduled distance in the shortest time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

159. If a car takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by such a car.

160. Les voitures ayant parcouru moins de 70% du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours) ne sont pas classées.

160. Cars having covered less than 70% of the number of laps covered by the winner (rounded down to the nearest whole number of laps) will not be classified.

161. Le classement général officiel de même que le classement par catégorie seront publiés après la course. Ce seront les seuls classements valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

161. The official overall classification and each category classification will be published after the race. These will be the only valid results subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

CEREMONIE DE PODIUM

PODIUM CEREMONIES

162. Les pilotes finissant la course en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions à l'intérieur de chacune des catégories, ainsi qu'un représentant de l'équipe victorieuse de chaque catégorie, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium telle que spécifiée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve, respecter la procédure de podium établie dans l'Annexe 3 et, aussitôt après, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews unilatérales télévisées et la conférence de presse au centre médias.

162. The drivers finishing the race in 1st, 2nd and 3rd positions in each category, and a representative of the winning team in each category must attend the prize-giving ceremony on the podium as specified in the detailed timetable of the event and abide by the podium procedure set out in Appendix 3, and immediately thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

ANNEXE

APPENDIX

PARTIE A. REGLES SPECIFIQUES AUX COURSES DE 24 HEURES**PART A. SPECIFIC RULES FOR 24-HOUR RACES**

Les articles suivants complètent le Règlement sportif applicable à la totalité des épreuves Championnat. Ils contiennent des spécificités applicables aux courses de 24 Heures. Ces dispositions peuvent constituer des modifications au Règlement sportif. Dans ce cas, l'application des présentes dispositions prévaudra sur ces dernières.

The following articles complete the sporting regulations applicable to all the events in the Championship. They contain specific conditions applicable to the 24-Hour races. These conditions may constitute modifications to the sporting regulations, in which case the application of the present conditions shall take precedence.

LE CHAMPIONNAT**THE CHAMPIONSHIP**

A17. Une épreuve de 24 Heures est considérée comme une seule et même épreuve durant laquelle des classements intermédiaires à 6 et 12 heures seront extraits, donnant lieu aux attributions de points et de handicaps de poids selon les tableaux ci-après. Seul le classement à l'issue des 24 Heures sera considéré comme le classement officiel de l'épreuve. Il ne sera pas tenu compte des handicaps de poids attribués dans le cadre des Articles 71 à 79 du présent règlement. Les attributions des points et des handicaps de poids, aux classements intermédiaires après 6 heures et après 12 heures seront affectées à égalité à la voiture et à tous les pilotes de l'équipage quelque soit leur temps de conduite. Une double attribution de points en trois parties sera effectuée pour les titres des catégories GT1 et GT2. Un quart de ces points sera attribué conformément aux classements intermédiaires après six heures, un quart après douze heures et le reste conformément au classement final.

A17. A 24-Hour event is considered as a single event during which intermediate classifications will be drawn up after 6 and 12 hours of racing, giving rise to the allocation of points and of weight handicaps according to the following tables. Only the classification at the end of the 24 Hours is considered as the official classification of the event. The weight handicaps allocated within the context of Articles 71 to 79 of the present regulations will not be taken into account. The points and weight handicaps in the intermediate classifications after 6 hours and after 12 hours will be awarded equally to the car and to all the drivers in the crew, whatever their driving time. A double allocation of points in three parts will be awarded for the titles for the GT1 and GT2 categories. One quarter of these points will be allocated according to the intermediate classification after six hours, one quarter after twelve hours, and the remainder according to the final classification.

Position	Après 6 heures	Après 12 heures	Après 24 heures
1 ^{ère}	5	5	10
2 ^{ème}	4	4	8
3 ^{ème}	3	3	6
4 ^{ème}	2,5	2,5	5
5 ^{ème}	2	2	4
6 ^{ème}	1,5	1,5	3
7 ^{ème}	1	1	2
8 ^{ème}	0,5	0,5	1

Position	After 6 hours	After 12 hours	After 24 hours
1 st	5	5	10
2 nd	4	4	8
3 rd	3	3	6
4 th	2,5	2,5	5
5 th	2	2	4
6 th	1,5	1,5	3
7 th	1	1	2
8 th	0,5	0,5	1

OFFICIELS**OFFICIALS**

A31. Trois Commissaires Sportifs Internationaux seront désignés par la FIA.

A31. Three International Stewards will be designated by the FIA.

A32. Deux Commissaires Sportifs seront désignés parmi les ressortissants du pays de l'ASN.

A32. Two Stewards will be designated from among the ASN's nationals.

CANDIDATURES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

A36. c) Sous réserve du respect des conditions posées à l'Article 51 du présent règlement, le nombre maximum de concurrents engagés par Epreuve est limité à 68. Le droit d'engagement à une épreuve et par voiture est fixé à 11 000 euros (onze mille euros).

PILOTES ET CHANGEMENTS DE PILOTES

A48. Pendant toute la durée de l'Epreuve, une même voiture ne peut être conduite par moins de deux pilotes par plus de quatre pilotes (sauf pour le cas B à l'Article 153).

CONDUITE

A50. La durée de conduite d'affilée maximale par pilote est de trois heures. Passé cette durée, un minimum d'une heure de repos sera obligatoire. Aucun pilote ne pourra conduire plus de 14 heures au total.

Une pénalité est imposée à la voiture de tout pilote dépassant cette limite.

VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

A55/58. Elles se dérouleront à l'heure et au lieu annoncés dans les horaires détaillés de l'Epreuve.

LIMITATION DE PNEUMATIQUES PENDANT L'EPREUVE

A66.a) Pour les séances d'essais libres et qualificatifs, un maximum de cinq trains de pneus pour temps sec pourront être utilisés.

b) 1- Avant le début des essais libres, chaque concurrent pourra faire marquer deux trains de pneus pour temps sec, à proximité du stand des vérifications techniques (trains A et B).

2- Avant le début des essais qualificatifs, chaque concurrent pourra faire marquer, à proximité du stand des vérifications techniques :

- trois trains de pneus pour temps sec (trains C, D et E).

3- Le Délégué Technique de la FIA choisira un train de pneus, soit le train C soit le train D soit le train E, qui équipera la voiture du concurrent au départ de la course et il les marquera « S ». Pour les essais qualificatifs, seuls les trains C, D et E pourront être utilisés (cette disposition sera également valable si les essais se déroulent sur piste « humide » et que le concurrent décide d'utiliser des pneus pour temps sec). Pour utiliser les trains marqués A et B, les concurrents devront effacer ces marquages et ces pneus pourront être représentés en vue de porter les marquages C, D et E.

COMPETITORS' APPLICATIONS

A36. c) Subject to compliance with the conditions set out in Article 51 of the present regulations, the maximum number of competitors that may be entered per Event is set at 68. The entry fee per car for an Event is set at 11,000 euros (eleven thousand euros).

DRIVERS AND CHANGES OF DRIVER

A48. Throughout the Event, no fewer than two drivers and no more than four drivers (except for case B as in Article 153) may drive one and the same car.

DRIVING

A50. The maximum continuous driving time per driver is three hours. After this period, a minimum of one hour's rest is required. No driver can drive more than 14 hours in total.

A penalty is imposed on the car of any driver who exceeds this limit.

SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING

A55/58. These will take place at the time and place announced in the detailed timetables of the Event.

TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

A66.a) For the free and qualifying practice sessions, no more than five sets of dry-weather tyres per car may be used.

b) 1- Before the start of free practice, each competitor may have two sets of dry-weather tyres marked close to the scrutineering pit (sets A and B).

2- Before the start of qualifying, each competitor may have the following marked close to the scrutineering pit:

- three sets of dry-weather tyres (sets C, D and E).

3- The FIA Technical Delegate will choose one set of tyres, either set C or set D or set E, with which the competitor's car will start the race, and will mark them "S". For qualifying, only sets C, D and E may be used (this also applies if the session takes place on a "wet" track and the competitor decides to use dry-weather tyres). In order to use the sets marked A and B, competitors must erase that marking and these tyres may be re-presented for marking as C, D and E.

HANDICAP DE POIDS

A71. Les handicaps de poids établis aux classements intermédiaires et au classement final seront additionnés (ex. : -10kg – 10kg + 40kg = +20kg) au cours de l'Epreuve et un handicap de poids unique sera attribué à l'issue de l'Epreuve.

HANDICAP WEIGHTS

A71. The handicap weights calculated after the intermediate classifications and the final classification will be added up (e.g.: -10kg – 10kg + 40kg = +20kg) during the Event and a single handicap weight will be allocated at the end of the Event.

GT1 Classement 6ème heure Classification after 6 hours	GT1 Classement 12ème heure Classification after 12 hours	GT1 Classement Final Final Classification
1 ^{er} 1 st + 20 kg	1 ^{er} 1 st + 20 kg	1 ^{er} 1 st + 40 kg
2 ^{ème} 2 nd + 15 kg	2 ^{ème} 2 nd + 15 kg	2 ^{ème} 2 nd + 30 kg
3 ^{ème} 3 rd + 10 kg	3 ^{ème} 3 rd + 10 kg	3 ^{ème} 3 rd + 20 kg
4 ^{ème} 4 th - 10 kg	4 ^{ème} 4 th - 10 kg	4 ^{ème} 4 th - 20 kg
5 ^{ème} 5 th - 15 kg	5 ^{ème} 5 th - 15 kg	5 ^{ème} 5 th - 30 kg
6 ^{ème} 6 th - 20 kg	6 ^{ème} 6 th - 20 kg	6 ^{ème} 6 th - 40 kg
7 ^{ème} 7 th - 20 kg	7 ^{ème} 7 th - 20 kg	7 ^{ème} 7 th - 40 kg
8 ^{ème} 8 th - 20 kg	8 ^{ème} 8 th - 20 kg	8 ^{ème} 8 th - 40 kg
9 ^{ème} 9 th - 20 kg	9 ^{ème} 9 th - 20 kg	9 ^{ème} 9 th - 40 kg
Et ainsi de suite jusqu'à la dernière voiture. / Until the last car.		

GT2 Classement 6ème heure Classification after 6 hours	GT2 Classement 12ème heure Classification after 12 hours	GT2 Classement Final Final Classification
1 ^{er} 1 st + 10 kg	1 ^{er} 1 st + 10 kg	1 ^{er} 1 st + 20 kg
2 ^{ème} 2 nd + 7.5 kg	2 ^{ème} 2 nd + 7.5 kg	2 ^{ème} 2 nd + 15 kg
3 ^{ème} 3 rd + 5 kg	3 ^{ème} 3 rd + 5 kg	3 ^{ème} 3 rd + 10 kg
4 ^{ème} 4 th - 5 kg	4 ^{ème} 4 th - 5 kg	4 ^{ème} 4 th - 10 kg
5 ^{ème} 5 th - 7.5 kg	5 ^{ème} 5 th - 7.5 kg	5 ^{ème} 5 th - 15 kg
6 ^{ème} 6 th - 10 kg	6 ^{ème} 6 th - 10 kg	6 ^{ème} 6 th - 20 kg
7 ^{ème} 7 th - 10 kg	7 ^{ème} 7 th - 10 kg	7 ^{ème} 7 th - 20 kg
8 ^{ème} 8 th - 10 kg	8 ^{ème} 8 th - 10 kg	8 ^{ème} 8 th - 20 kg
9 ^{ème} 9 th - 10 kg	9 ^{ème} 9 th - 10 kg	9 ^{ème} 9 th - 20 kg
Et ainsi de suite jusqu'à la dernière voiture. / Until the last car.		

Les handicaps de poids ne pourront pas être réduits de plus de 40 kg en GT1 et de plus de 20 kg en GT2. Handicap weights cannot be reduced by more than 40 kg in GT1 or by more than 20 kg in GT2.

A104. Supprimé

A104. Removed

ESSAIS LIBRES, QUALIFICATIONS ET WARM-UP

FREE PRACTICE, QUALIFYING AND WARM-UP

A114. Il y aura 2 séances d'essais libres de 1 heure de demie minimum.

A114. There will be 2 free practice sessions, each lasting at least an hour and a half.

A115. Il y aura 3 séances d'essais qualificatifs de 45 minutes minimum. Une de ces 3 séances devra au minimum se dérouler de nuit, durant laquelle chaque pilote devra effectuer au moins 1 tour chronométré.

A115. There will be 3 qualifying sessions, each lasting a minimum of 45 minutes. At least one of these 3 sessions must take place at night, and each driver must carry out at least 1 timed lap during that session.

A116. Warm-up : une séance d'essais libres de 20 minutes se déroulera le matin de la course.

A116. Warm-up: one free practice session of 20 minutes on the morning of the race day.

BRIEFING

BRIEFING

A133. Un briefing par le Directeur de l'Epreuve a lieu au moins une heure après les vérifications techniques et avant les premiers essais libres.

A133. A briefing by the Race Director will take place at least one hour after scrutineering and before the first free practice.

ARRIVEE

FINISH

A155.

- Pour les classements intermédiaires, le leader de l'épreuve devra franchir la ligne après la 6^{ème} et la 12^{ème} heures.

- Si une voiture s'arrête ou abandonne la course sur le circuit ou dans les stands après 6 ou 12 heures, elle devra, pour être classée, se rendre dans le Parc Fermé le plus tôt possible.

A155.

- For the intermediate classifications after 6 and 12 hours, the leader of the event must cross the line after the 6th and 12th hours.

- If a car stops or retires on the circuit or in the pits after 6 or 12 hours, in order to be classified it must go to the Parc Fermé as soon as possible.

CLASSEMENT

CLASSIFICATION

A161. La voiture placée première sera celle qui aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

A161. The car placed first will be the one having covered the highest distance in the scheduled time.

A163. Les voitures ayant parcouru moins de 70 % de la durée de la course prévue ne seront pas classées.

A163. Cars having raced less than 70 % of the scheduled race duration will not be classified.

PARTIE B. REGLES SPECIFIQUES AUX COURSES DE 2 HEURES

PART B. SPECIFIC RULES FOR 2-HOUR RACES

Les articles suivants complètent le Règlement sportif applicable à la totalité des épreuves Championnat. Ils contiennent des spécificités applicables aux courses de 2 Heures. Ces dispositions peuvent constituer des modifications au Règlement sportif. Dans ce cas, l'application des présentes dispositions prévaudra sur ces dernières.

The following articles complete the sporting regulations applicable to all the events in the Championship. They contain specific conditions applicable to the 2-Hour races. These conditions may constitute modifications to the sporting regulations, in which case the application of the present conditions shall take precedence.

CONDUITE

DRIVING

B50. Chaque pilote doit effectuer d'affilée au moins une période de conduite de 35 minutes.

Deux arrêts aux stands obligatoires avec un changement de pilote obligatoire à chacun de ces 2 arrêts.

B50. Each driver must complete at least one 35-minute period of continuous driving.

Two mandatory pit stops with an obligatory change of driver at each of these 2 pit stops.

PARTIE C. DEFINITIONS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES VOITURES

C1. VOITURES ADMISSIBLES

Groupe 1 –	FIA GT1 LM GT1 FIA GT2 FIA GT2 2 litres LM GT2
Groupe 2 –	GT Championnats Nationaux
Groupe 3 –	FIA GT3

GROUPE 1

- Voitures homologuées ou avec passeports techniques FIA en GT2 et GT1.
- Voitures avec une fiche d'homologation et un passeport technique délivrés par l'Automobile Club de l'Ouest : participation en LMGT1 ou LMGT2 sous réserve de l'acceptation du Bureau.

GROUPE 2

- Voitures GT ayant disputé des épreuves des championnats nationaux dans les 3 dernières années.

Les concurrents désirant inscrire des voitures dans le Groupe 2 devront respecter les règlements techniques de leur championnat national (confirmé par une attestation de leur ASN), et de plus respecter les points suivants :

- Poids minimum : 950 kg cylindrée inférieure à 3000 cm³
- 1100 kg supérieure à 3000 cm³
- Capacité maximum du carburant embarqué : 100 L
- Bride(s) : sur l'admission conforme au tableau FIA GT1 ou GT2
- Dimensions des jantes : conformes au règlement FIA GT1
- Freins : disques en matériaux ferreux
- Eléments de sécurité définis par la FIA (liste ci après)
- Les équipements de sécurité et de ravitaillement devront être conformes aux règlements FIA.

GROUPE 3

- Voitures homologuées en GT3.

Avec un minimum de transformations, les seules modifications ou aménagements autorisés sont :

L'adjonction de 4 projecteurs complémentaires maximum.

Les feux de « reconnaissance » et de couleurs autorisés.

PART C. DEFINITIONS AND CONDITIONS OF ELIGIBILITY OF THE CARS

C1. ELIGIBLE CARS

Group 1	FIA GT1 LM GT1 FIA GT2 FIA GT2 2 litres LM GT2
Group 2 –	National GT Championships
Group 3 –	FIA GT3

GROUP 1

- Homologated cars or cars with FIA technical passports in GT2 and GT1.
- Cars with a homologation form and a technical passport issued by the Automobile Club de l'Ouest: participation in LMGT1 or LMGT2, subject to acceptance by the Bureau.

GROUP 2

- GT cars having taken part in national championships events in the last 3 years.

Competitors wishing to enter cars in Group 2 must respect the technical regulations of their national championship (confirmed by a certificate from their ASN), as well as the following points:

- Minimum weight : 950 kg for a cylinder capacity of less than 3000 cm³
- 1100 kg for a cylinder capacity of over 3000 cm³
- Maximum capacity of fuel carried on board : 100 L
- Restrictor(s): on the air intake in accordance with the FIA GT1 or GT2 table
- Dimension of rims: in accordance with FIA GT1 regulations
- Brakes: discs made from ferrous material
- Safety elements defined by the FIA (see list below)
- The safety and refuelling equipment must be in conformity with the FIA regulations.

GROUP 3

- Cars homologated in GT3.

With a minimum of transformations, the only modifications or adjustments authorised are:

The addition of a maximum of four additional headlights.

“Recognition” lights and coloured lights authorised.

L'obligation d'équiper le système de ravitaillement en carburant de la voiture d'accoupleurs standardisés aux normes FIA applicables aux voitures GT (sans augmenter la capacité d'origine autorisée de carburant embarqué dans la coupe mono marque de la voiture engagée).

It is obligatory for the car's refuelling system to be equipped with standardised couplings complying with the FIA standards applicable to the GT cars (without increasing the original maximum capacity of fuel that can be carried on board in the single-make cup of the entered car).

C2. DOCUMENTS ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR GROUPES 1 (LMGT1, LM GT2), 2 ET 3

Tous les concurrents désirant inscrire des voitures dans les Groupes 1 pour les LMGT1, LM GT2, 2 et 3 sont tenus d'envoyer au département technique de la FIA au plus tard 2 semaines avant l'épreuve, (en plus de leur règlement technique spécifique) un dossier technique complet de leurs voitures avec leur demande d'engagement. Ce dossier sera soumis à l'approbation du Bureau GT de la FIA. Tout refus devra être signifié et motivé au plus tard 8 jours avant la date de l'épreuve concernée (étant entendu que l'épreuve commence le jour des vérifications techniques).

Ces voitures doivent obligatoirement faire l'objet d'une homologation routière « complète » ou à défaut justifier le passage d'un crash test selon les normes d'homologation routière en vigueur dans le pays d'origine de la voiture, ou selon les normes de la FIA.

Liste des éléments de sécurité conformes aux Articles 257 et 258 de l'Annexe J :

Réservoir (sauf pour Groupe 3)
 Cage de sécurité
 Siège et fixations
 Combinaisons et accessoires
 Harnais
 Casques
 Dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA
 Extincteur
 Coupe-batterie int. / ext.
 Feu de pluie
 Pare-brise
 Crochets de remorque
 Rétroviseurs
 Cloisons pare-feu de l'habitacle
 Système de ravitaillement complet (chariot recommandé)

C2. OBLIGATORY DOCUMENTS AND EQUIPMENT FOR GROUPS 1 (LMGT1, LM GT2) 2 AND 3

All competitors wishing to enter cars in Groups 1 for the LMGT1, LM GT2, 2 and 3 are obliged to send to the FIA technical department, at the latest 2 weeks before the event, a comprehensive technical dossier of their cars, in addition to their specific technical regulations, with their entry application. This dossier will be submitted for the approval of the FIA GT Bureau. Any rejection of a dossier by the Bureau must be notified, stating the grounds for such rejection, at the latest 8 days before the event (it being understood that the event begins on the day of scrutineering).

These cars must have a "full type" road homologation or, failing that, proof that they have passed a crash test either according to the road homologation standards in force in the car's country of origin or according to the FIA standards.

List of safety elements complying with Articles 257 and 258 of Appendix J:

Fuel tank (except Group 3)
 Safety cage
 Seat and mountings
 Overalls and accessories
 Harnesses
 Helmets
 FIA approved head restraint
 Fire extinguisher
 Int./ext. battery cut-off
 Rain light
 Windscreen
 Towing hooks
 Rear-view mirrors
 Cockpit firewalls
 Complete refuelling equipment (trolley recommended)

ANNEXE 1**APPENDIX 1****RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23****INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23****PARTIE A****PART A**

- | | |
|--|--|
| <p>1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).</p> <p>2. Nom et adresse de l'organisateur.</p> <p>3. Date et lieu de l'Epreuve.</p> <p>4. Début des vérifications administratives et techniques le (date) à (heure).</p> <p>5. Heure de départ de la course.</p> <p>6. Adresse, numéro de téléphone, fax et télex auxquels la correspondance peut être adressée.</p> <p>7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation et moyens d'accès, - longueur d'un tour, - nombre de tours de la course, - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé), - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne. <p>8. Localisation précise sur le circuit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bureau des Commissaires Sportifs, - bureau du Directeur d'Epreuve - bureau de la FIA, - local des vérifications administratives, - local des vérifications techniques, aire plane et pesées, - Parc Fermé, - briefing des pilotes et concurrents, - panneau d'affichage officiel, - conférence de presse du vainqueur. <p>9. Liste des Trophées et récompenses spéciales.</p> <p>10. Nom des officiels de l'Epreuve suivants, désignés par l'ASN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissaire Sportif, - Directeur de Course, - Secrétaire du meeting, - Commissaire Technique National en chef, - Responsable Médical National. <p>11. Montant du droit de réclamation fixé par l'ASN.</p> <p>12. Limitations Nationales du niveau de bruit.</p> | <p>1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).</p> <p>2. Name and address of the organiser.</p> <p>3. Date and place of the Event.</p> <p>4. Start of the administrative checks and scrutineering on..... (date) at..... (time).</p> <p>5. Start time of the race.</p> <p>6. Address and telephone, fax and telex numbers to which enquiries can be addressed.</p> <p>7. Details of the circuit, which must include:</p> <ul style="list-style-type: none"> - location and how to gain access, - length of one lap, - number of laps in the race, - direction (clockwise or anti-clockwise), - location of pit exit in relation to Line. <p>8. Precise location at the circuit of:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stewards' office, - Race director's office - FIA office, - administrative checks, - scrutineering, flat area and weighing, - Parc Fermé, - drivers' and competitors' briefing, - official notice board, - winner's press conference. <p>9. List of any trophies and special awards.</p> <p>10. The names of the following officials of the Event appointed by the ASN:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Steward of the meeting, - Clerk of the Course, - Secretary of the meeting, - Chief National Scrutineer, - Chief National Medical Officer. <p>11. Amount of the protest fee, set by the ASN</p> <p>12. National noise limitations.</p> |
|--|--|

PARTIE B

1. Commissaires Sportifs FIA,
2. Directeur de l'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué presse,
5. Délégué médical
et, le cas échéant,
Observateur.

PART B

1. FIA Stewards of the meeting,
2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press delegate,
5. Medical Delegate,
and if appropriate,
Observer.

ANNEXE 2

**FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE
BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT GT DE LA FIA 2007**

Disponible sur demande auprès du Secrétariat de la FIA

APPENDIX 2

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

ENTRY FORM FOR THE 2007 FIA GT CHAMPIONSHIP

Available from the FIA Secretariat on request

ANNEXE 3 - CEREMONIE DE PODIUM

Une cérémonie doit être prévue pour le classement du Championnat GT de la FIA à l'issue de chaque épreuve pour chacune des catégories GT1 et GT2 aux conditions exposées ci-dessous.

1. MAITRE DE CEREMONIE

Un maître de cérémonie sera désigné par la FIA pour diriger toute la cérémonie de podium.

2. PODIUM**a) ESTRADE ET DAIS**

Les dimensions du dais doivent correspondre aux dimensions indiquées dans le manuel de conception graphique de la FIA.

L'espace compris entre le bord du dais du vainqueur et la barrière d'appui du podium devrait être de 120 cm minimum, pour fournir un passage.

L'endroit où devrait se tenir chaque personne remettant un trophée doit être marqué sur le plancher du podium.

Les trophées doivent être posés sur une seule table, d'un côté du podium. Le champagne doit se trouver sur le dais.

b) DRAPEAUX

Les "bannières plates" de type olympique devraient être utilisées. Il doit y avoir un espace minimal de 50 cm derrière la structure du podium, pour les responsables des drapeaux.

c) PLANCHER

Le podium et les marches seront recouverts d'un tapis vert ou bleu sombre.

3. HYMNES

a) Un système sonore approprié devrait être installé, pour garantir que les hymnes nationaux (lancés par le maître de cérémonie) seront clairement entendus avec un lien sonore à l'image télévisée.

b) Lorsque la douche de champagne commence, de la musique devrait être diffusée. Cela ne devrait pas commencer avant que les présentateurs aient quitté le podium.

c) Un commentaire de la cérémonie de podium devrait être diffusé au public à partir de la plateforme érigée pour les caméras de télévision.

4. TROPHEES

4 trophées seulement seront présentés lors de la cérémonie de podium :

a) équipage gagnant

b) un représentant du constructeur gagnant

c) second équipage

d) troisième équipage.

Les trophées, qui doivent être en forme de coupes traditionnelles, seront fournis par les ASN et devront porter :

a) le logo officiel du Championnat GT de la FIA

b) le nom officiel de l'Epreuve

c) la position de l'équipage

APPENDIX 3 - PODIUM CEREMONY

A ceremony must be provided for the FIA GT Championship classification at the end of each event, for each of the categories GT1 and GT2, in accordance with the conditions set out below.

1. MASTER OF CEREMONIES

A master of ceremonies will be appointed by the FIA to conduct the entire podium ceremony.

2. PODIUM**a) ROSTRUM AND DAIS**

The dimensions of the dais must follow those found in the FIA graphic design manual.

The distance between the edge of the winners' dais and the retaining barrier of the podium should be a minimum of 120cm to provide a walkway.

The place where each person presenting a trophy should stand must be marked on the floor of the podium.

Trophies must be laid out on a single table on one side of the podium. The champagne must be on the dais.

b) FLAGS

Olympic Games style "flat flags" should be used. There must be a minimum space of 50cm behind the podium structure for the flag men.

c) FLOOR

The podium and steps should be covered in green or dark blue carpet.

3. ANTHEMS

a) A suitable sound system should be installed to ensure that national anthems, (initiated by the master of ceremonies) are clearly heard with an audio link to the TV broadcast.

b) When the champagne shower begins, music should be played. This should not start until the presenters have left the podium.

c) A commentary of the podium ceremony should be broadcast to the general public from the platform erected for the TV cameras.

4. TROPHIES

Only 4 trophies will be presented during the podium ceremony:

a) winning crew

b) a representative of the winning manufacturer

c) second crew

d) third crew.

The trophies, which must be in the form of traditional cups, will be provided by the ASN and must show:

a) the FIA GT Championship official logo

b) the official name of the Event

c) the crew's position.

La hauteur des trophées sera :

a) trophées des vainqueurs et du constructeur vainqueur - non inférieure à 50 cm et non supérieure à 65 cm ;

b) trophées des deuxième et troisième équipages - non inférieure à 35 cm et non supérieure à 45 cm.

Le poids maximal d'un trophée ne doit pas dépasser 5 kilos. Les trophées doivent être d'une conception telle qu'ils puissent être manipulés et transportés sans dommage.

5. SCENARIO

a) 3 personnes seulement devraient être présentes sur le podium pour remettre les trophées. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître de cérémonie pourra porter ce chiffre à 4.

b) La présence de policiers, de gardes du corps ou de personnes non autorisées par le maître de cérémonie est interdite sur le podium.

c) Le maître de cérémonie informera le commentateur de la télévision et du système sonore des noms des personnalités remettant les trophées.

d) Le maître de cérémonie devra se tenir du côté du podium où sont placés les trophées. Les personnalités remettant les trophées se tiendront de l'autre côté. Le maître de cérémonie tendra les trophées aux personnes chargées de les remettre.

6. TELEVISION

L'emplacement idéal de la caméra de télévision est juste en face du podium, à la même hauteur. Il ne doit en aucune circonstance y avoir sur le podium de cameraman de la télévision.

7. PARC FERME

Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes du Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

8. SALLE D'INTERVIEWS TELEVISEES ("UNILATERALES")

La salle unilatérale doit être adjacente au podium. Le maître de cérémonie s'assurera que les pilotes s'y rendent aussitôt après la cérémonie de podium. Cette salle devrait être équipée d'un système de ventilation adéquat (ou de l'air conditionné si la température dépasse 25°C).

The height of the trophies shall be:

a) winners' and winning manufacturer's trophies - no less than 50cm and no more than 65cm high;

b) second and third crews' trophies - no less than 35cm and no more than 45cm high.

The maximum weight per trophy must not exceed 5 kilos. Trophies must be of a design that is capable of being handled and transported without damage.

5. SCENARIO

a) Only 3 persons should be on the podium to present the trophies. In exceptional circumstances, the master of ceremonies may increase this to four.

b) No police, bodyguards or persons not authorised by the master of ceremonies are allowed on the podium.

c) The master of ceremonies will inform the TV and public address commentator of the names of the persons presenting the trophies.

d) The master of ceremonies must be on the side of the podium where the trophies are located. The persons presenting the trophies will be on the other side. The master of ceremonies will hand the trophies to those presenting them.

6. TELEVISION

The ideal position for the TV camera is immediately opposite the podium and at the same height. Under no circumstances must there be a TV camera man on the podium.

7. PARC FERME

The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé. One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of the TV unilateral interviews.

8. UNILATERAL ROOM

The unilateral room must be adjacent to the podium. The master of ceremonies will see that the drivers proceed there immediately after the podium ceremony. The room should be suitably ventilated (or air conditioned if the temperature is above 25°C).

9. SALLE DE PRESSE

Aussitôt après les interviews télévisées, les pilotes doivent se rendre à la salle de presse pour les interviews.

10. EAU + SERVIETTES

3 bouteilles d'eau doivent être placées dans le Parc Fermé (pas d'identification).

3 bouteilles dans la salle unilatérale (pas d'identification).

3 serviettes doivent être disponibles dans la salle unilatérale.

Aucune autre boisson n'est autorisée dans le Parc Fermé ou la salle unilatérale.

11. PROTOCOLE DE PODIUM

La récompense de l'équipage gagnant ne peut être présentée que par une personnalité éminente du pays d'accueil ; à défaut, une célébrité de statut international devrait être invitée. Si aucune de ces dernières n'est disponible, le Président de l'ASN pourra être invité à remettre le trophée au gagnant.

La récompense du constructeur doit être remise par le représentant officiel du commanditaire parrainant l'Epreuve. En l'absence d'un commanditaire parrainant l'Epreuve, le Maître de Cérémonie choisira une personne appropriée.

Les récompenses des second et troisième équipages doivent être présentées par le Président de l'ASN. S'il, ou elle, n'est pas disponible, ou remet déjà le trophée au pilote gagnant, le Maître de Cérémonie choisira à la place une personne appropriée.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnalités assistant à la cérémonie de podium, accompagnée d'instructions claires sur la procédure à suivre.

9. PRESS ROOM

Immediately after the TV interviews, drivers must go to the press room for interviews.

10. WATER + TOWELS

3 bottles of water must be put in the Parc Fermé (no identification).

3 bottles in the unilateral room (no identification).

3 towels must be available in the unilateral room.

No other drinks are permitted in the Parc Fermé or unilateral room.

11. PODIUM PROTOCOL

The winning crew's award may only be presented by a prominent person within the host country, or a celebrity of international status should be invited. Should neither of the former be available, the President of the ASN may be invited to present the winners' trophy.

The manufacturer's award must be presented by the official representative of the naming rights sponsor of the Event. In the absence of a naming rights sponsor, the master of ceremonies will select a suitable person.

The second and third crews' awards must be presented by the President of the ASN. Should he or she be unavailable or presenting the winning crew's trophy, the master of ceremonies will select a suitable replacement.

An invitation will be issued to each person attending the podium ceremony, with clear instructions as to the procedure to follow.